

## **Jeanne de Cambry: *Traité de la réforme du Mariage* (1655)**

### **Introduction**

Le nom et l'oeuvre de Jeanne de Cambry sont très peu connus aujourd'hui ; pourtant, grâce à un ouvrage biographique (*Abbrégé de la vie de Dame Jeanne de Cambry*) publié en 1659 et 1663 par Pierre de Cambry, frère de Jeanne, il existe un compte rendu assez circonstancié de sa vie et de sa pensée.

Jeanne de Cambry est issue d'une famille noble de très haut renom. L'enfant aînée de Michel de Cambry et Louise de Guyon, elle est née à Douai le 15 novembre 1581 ; elle a passé la plupart de sa vie à Tournai, où son père Michel était docteur en droit, et à la naissance de Jeanne était premier conseiller.

Dès son enfance, Jeanne s'est avérée d'une propension exceptionnelle au zèle mystique ; en 1604, elle s'est dédiée à la vie religieuse, à Notre Dame des Prés aux Nonnains, un couvent augustinien situé à Tournai. Elle a ensuite passé deux ans (1619-1621) au cloître de Notre Dame de Sion, à Tournai ; en novembre 1621, elle a quitté Sion pour l'hôpital Saint-Georges à Menin, où, entre 1622 et 1625, elle a exercé le rôle de prieure. En novembre 1625, aspirant à une vie de solitude, Jeanne a abandonné la vie communautaire pour se faire installer en tant que recluse, près de la paroisse de Saint-André, vers Lille, où elle allait passer les derniers quatorze ans de sa vie ; Jeanne de Cambry est décédée le 19 juillet 1639, à l'âge de 58 ans.

Encore novice à Notre Dame des Prés, Jeanne de Cambry s'était crue divinement appelée à l'écriture spirituelle. Son premier traité spirituel, entrepris en effet pour la maîtresse des novices à Notre Dame des Prés, avait lancé sa carrière d'écrivaine spirituelle. Cet ouvrage, le *Petit Exercice pour pouvoir acquérir l'amour de Dieu* (composé vers 1605 ou 1606), a paru en 1620.

Suivant ce qu'elle croyait l'inspiration et la direction divines, Jeanne de Cambry a fini par publier six traités spirituels, dont aussi le *Traité de la Ruine de l'Amour propre & Bâtiment de l'Amour divin* (son ouvrage le plus connu, publié en 1622 et 1627 à Tournai, et à Paris en 1645) ; *Le Flambeau Mystique* (1631) ; *Le Traité de la réforme du Mariage* (1655) ; *La Lamentation funebre de l'ame captive dans son corps mortel* (1656) et *Un petit Traité de l'excellence de la Solitude* (1656). Les six traités de Jeanne de Cambry ont également été rassemblés par Pierre de Cambry dans un recueil, publié à Tournai en 1665 par la Veuve Adrien Quinqué, sous le titre *Les Oeuvres Spirituelles de Soeur Jenne Marie de la Presentation* [...]. Un septième ouvrage de Jeanne de Cambry, le *Traité du Triumphe de la croix*, est resté inachevé.

Jeanne de Cambry est aussi l'auteure de plusieurs écrits divers, qui parsement les deux éditions de l'*Abbrégé* : de nombreuses lettres, des comptes rendus de ses expériences mystiques ainsi que des extraits de son journal intime. Une édition critique des lettres de Jeanne de Cambry a été mise à jour

en 2002 par Joan Smeaton ; thèse de maîtrise à l'Université de Waterloo, cet ouvrage s'intitule *Une édition critique des lettres de Jeanne de Cambry, mystique augustiniennne (1581-1639)*.

*Le Traité de la reforme du Mariage* a été composé probablement vers 1626 ; il semble qu'avec la publication de ce traité, Jeanne visait répondre par écrit à la sorte de questions lui posées journallement par la communauté de Lille, lorsqu'elle exerçait, en tant que recluse, le rôle de conseillère spirituelle. Il est possible que dans une certaine mesure elle ait même espéré ainsi limiter les demandes de ce rôle, se libérant à une vie d'écriture et d'oraison spirituelle.

Depuis plus de cent ans, le sujet du mariage préoccupe les moralistes et les théologiens français et européens. Le rôle évoluant de la femme, surtout celui de la bourgeoise, dans les soins domestiques et l'éducation des enfants, oriente les écrivains (Erasme, Baduel, Launoy, Lesnauderie, et Angles, par exemple) sur la question de la réformation du mariage. Souvent ces auteurs-là mettent-ils l'accent sur les changements qui affecteraient les femmes ; avec le temps, leurs conseils deviennent de plus en plus ponctuels.

Dans cette littérature, le *Traité de la reforme du Mariage* de Jeanne de Cambry s'insère de façon tout à fait orthodoxe, se distinguant en s'adressant clairement aux responsabilités des deux époux, et en donnant des conseils d'ordre plus pratiques que théoriques. À plusieurs reprises, de Cambry souligne que c'est aux deux parents de s'occuper de l'éducation des enfants : non seulement de leur conduite, mais de leur développement intellectuel, ancré dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle accentue également les devoirs mutuels des époux dans le maintien de la paix et même du bonheur matrimoniaux. Des questions minutieuses telles que le choix d'une sage-femme, les vêtements appropriés à la femme mariée, les jurons du père de famille et la conduite propre aux dimanches et aux jours de fête, ne l'échappent pas.

Nous remercions la British Library de nous avoir fourni l'exemplaire des *Oeuvres Spirituelles de Soeur Jenne Marie de la Presentation [...]*(BL cote 3678.df.7.[1.]) duquel provient cette version diplomatique du *Traité de la reforme du Mariage*.

Joan Smeaton

TRAITÉ  
DE LA REFORME  
DV MARIAGE

COMPOSÉ  
PAR DAME IENNE DE CAMBRY  
RELIGIEVSE DE L'ORDRE DE S. AVGVSTIN,

DV DEPVIS  
SOEVR IENNE MARIE  
DE LA PRESENTATION  
RECLVSE LEZ LILLE.

*Sapientiam enim & disciplinam qui abjicit infelix est. Sap. 3. {}*

## ADVIS AV LECTEUR.

C'EST un Traité de la Reforme du Mariage, fait par Soeur Ienne Marie de la Presentation, est la quatriesme piece de ses compositions, par tout lequel elle enseigne & remonstre aux gens mariez, comment ils sont obligez de vivre en la crainte de Dieu, de bien observer ses Commandemens, & donner bon exemple à leurs enfans : comment il convient les instruire, voire estans encore aux maillots, rompre, & mortifier leurs petites passions & mauvaises inclinations naturelles : oeuvre de tant plus recommandable, & à estimer, qu'elle l'a fait par ordonnance divine, permission, & obediens des Superieurs, ainsi que pourrez voir par le huitiesme Chapitre d'iceluy, appuyé de l'autorité des saints Peres & Texte sacré. { }

## APPROBATION.

C'EST un Traité de la Reforme du Mariage, composé par Dame IENNE DE CAMBRY Religieuse de l'Ordre Saint Augustin, du depuis Soeur Ienne Marie de la Presentation Recluse lez Lille, Diocese de Tournay, ne contient que beaux & bons avis, sans aucune chose reprochable & sera donc salutairement mis en lumiere.

MATTHIAS NAVEVS, *Docteur en Theologie,*  
*Chanoine de Tournay, Censeur des Livres.* { }

# DE LA REFORME DV MARIAGE

---

*Que l'estat de Mariage est institué de Dieu saint, & luy est agreable,  
quand la regle qu'il y a mise est bien observée.*

## CHAPITRE PREMIER.

**D**IEU le Createur a voulu qu'en son Eglise Sainte, il y eut plusieurs sortes d'estats, pour le salut des ames créées à son image, & a dit *qu'en la maison de son Pere il y a plusieurs demeures*. Cela s'entend qu'au Ciel, il y a plusieurs degrez de gloire selon les divers estats & vocations des Chrestiens en terre. C'est pourquoy dans tous estats & vocations, on se peut sauver & perfectionner en amour & charité vers Dieu & le prochain, & pratiquer toutes sortes d'actes de vertu. Et cela doit consoler les ames Chrestiennes.

*Degrez de  
gloire, divers  
en Paradis.*

Il y a l'estat de Virginité, celuy de Religion, des Vefves & du Celibat : & il y a l'estat du Mariage, duquel nous devons parler en ce petit Traité.

Celuy des Vierges est seulement de conseil ; celuy de Viduité n'est pas sans grands merites estant bien gardé : mais l'estat de Mariage Dieu l'a ordonné pour la necessité humaine, & c'est un Sacrement estably de Dieu qui n'est pas de peu d'importance.

C'est donc un estat saint & agreable à Dieu, & tel qu'il a vou- {1} lu que sa Sainte Mere (quoy que Vierge qui devoit enfanter son Fils) l'ait embrassé & ait esté mariée, quoy que sans user de l'ordre du Mariage ; car elle est demeurée Vierge & mariée tout ensemble. Tellement que les gens mariez se doivent confoler, d'avoir une telle Matrone, aussi bien que les Vierges qui l'ont pour leur Miroir, & exemple en leur estat de Virginité.

*Mariage,  
estat saint.*

Ores encore que la Vierge Marie, ait esté la premiere Vierge, qui a voué sa virginité à Dieu ; neantmoins elle a gardé l'estat de Mariage en perfection, comme le doivent aussi observer tous gens mariez à son imitation, horsmis qu'elle y a gardé sa virginité.

*Mere de Dieu  
premiere  
Vierge.*

L'on peut voir encore combien Dieu honora l'estat de Mariage, en ce que son Fils mesme s'est trouvé aux nopces de Cana Galilée, où pour plus l'honorer, il ne s'est pas contenté d'y estre present, mais y a voulu faire encore un miracle fort notable, quand à la priere de sa Sainte Mere, failly que fut le vin, il changea l'eau en vin. Quelle benediction receurent ces nouveaux mariez! & quelle joye de voir telle faveur en leur necessité! mais quelle fut la benediction que Dieu departit à leurs ames? car ce fut bien le principal benefice qu'ils receurent de Dieu que cette benediction.

*Dieu a beny  
le mariage.*

Voyez donc, cheres ames, combien cét estat est saint en soy, & combien Dieu le cherit quand il est gardé, comme il l'a institué saint ; c'est à dire parfait en sa qualité. Or pour le garder tel que Dieu l'a institué, il faut que toutes les actions qui accompagnent le Mariage soient bonnes : Que l'ordre du Mariage & du ménage ressentent en tout la sainteté que Dieu y a establie : mais ô bon Dieu, combien peu y en a-il qui le gardent & s'y comportent comme ils doivent & que Dieu le veut? Il semble à la pluspart que le Mariage ouvre la porte à toutes sortes de vices, tels qu'avarice, paillardise, banqueteries, dissolutions, propos illicites & deshonestes, n'y ayant vice enfin auquel plusieurs mariez, ne se laissent glisser, comme si tout leur estoit permis. Il n'y a plus de honte pour eux, & tout cela sous un masque fort {2}

*Abus en mariage.*

beau, selon l'apparence, mais en effet d'un amour propre. La paillardise n'est plus paillardise à leur semblant, puis qu'ils sont mariez. L'avarice n'est plus vice, puis qu'ils sont obligez de pourvoir leurs enfans.

*Excusez frivoles des femmes.*

S'ils hantent, banquetent, & commettent autres actes de libertinage : L'homme dira, qu'il luy faut complaire à son mary, & le mary à sa femme, comme ont fait en effet, Eve & Adam.

Adam voulant complaire à sa femme, nous a donné la mort. Il ne parle point icy des bons ménages, qui vivent angeliquement, mais des corrompus, qui sont en grand nombre, desquels nous faisons icy mention en general, & des fautes que l'on y commet, pour en parler en particulier dans son lieu.

O cheres ames! qui estes engagées dans l'estat de Mariage, vôtre estat est saint & heureux, si vous le considerez bien ; car il est le fondement de toutes sortes d'estats. S'il n'y avoit pas de mariez, il n'y auroit pas de Vierges, il n'y auroit pas de Religieux. Il est enfin la source, ou de beaucoup de bien, ou de beaucoup de mal. Si les mariez se comportent bien dans leur estat, la benediction que Dieu leur donnera, ne sera pas petite, tant pour eux, que pour leurs enfans.

L'on a veu souvent des ménages, dont les peres & meres sont bons, gardans ce que Dieu demande d'eux, en sortir nombre d'enfans Saints, dequoy nous avons beaucoup d'exemples. Il en est de mesme des fautes commises par Peres & Meres, Dieu en fait quelques fois des punitions jusques à la troisieme & quatrieme generation, comme il benit aussi jusques à la troisieme & quatrieme generation, voire plus, les enfans des peres & meres vivans vertueusement en l'estat de Mariage, ce qui doit bien encourager les mariez à ne point s'oublier en leur estat. {3}

*Fruits du mariage bien observé.*

---

*Que l'estat de Mariage est institué de Dieu, pour la multiplication  
& conservation du monde, & pour remplir les sieges des  
Anges qui sont tombez du Ciel.*

## CHAPITRE II.

**D**EVX choses notables rendent l'estat de Mariage loüable : l'une est, que par iceluy, le monde demeure en estre : je dis les hommes, la creature raisonnable, Dieu ayant institué le Mariage pour la multiplication & conservation du monde, comme il est dit en la Genese, Chapitre premier. *Dieu crea l'homme à son image & semblance. Il le crea donc à l'image de Dieu, il les crea masle & femelle.* Et puis *Vers. 28.* Dieu les benit & leur dit, *Multipliez vous. fructifiez, & remplissez la terre.* Voyez, comme Dieu ordonna la liaison de Mariage, pour multiplier le monde.

*L'homme  
image de Dieu.*

Tout ce que Dieu a créé, est bon, & il n'a rien ordonné en la nature, qui ne soit bon : estant au mesme Chapitre de la Genese : *Et Dieu vit tout ce qu'il avoit fait, & il estoit bon.* En suite de quoy, tout ce qu'il a estably dans le monde, apres la creation d'iceluy, de l'homme & de toute creature, est aussi bon : n'ayant rien ordonné en l'ordre de la nature qui ne soit tres-bon. Et bien que Dieu soit le Createur de toute creature, & que sans luy, rien ne peut subsister, & avoir estre, neantmoins Dieu laisse produire toutes choses chacune selon son espece : c'est pourquoy, l'ordre que Dieu a mis en la nature, est bon, & meritoire à la creature raisonnable, quand elle en use bien : mais il la rend mauvaise quand il rompt & pervertit l'ordre y estably de Dieu.

La deuxiesme cause est, que par la multiplication des creatures raisonnables, les sieges des Anges qui sont tombez du Ciel, seront remplis : qui est la fin, pour laquelle Dieu a créé l'homme, pour le faire jouyr à toute eternité de sa vision bien-heureuse, de sa gloire, & de son amour, d'où les Anges sont tombez {4} par leur orgueil ; & comme ils sont tombez par orgueil, il faut que les hommes y entrent par humilité.

*Sieges des Anges  
tombez du Ciel  
par orgueil.*

D'autant plus que la fin d'une chose, est noble en sa nature, d'autant plus aussi, les moyens pour y parvenir, doivent estre gardez en perfection. Or est-il, que Dieu n'a créé aucune creature apres le Anges, plus noble en sa nature, que l'homme, auquel seul, il a donné l'usage de raison. La fin pour lequel Dieu l'a créé, c'est de jouyr eternellement de Dieu en sa gloire. Il n'y a fin plus noble, que celui-là & les moyens que Dieu a estably pour engendrer continuellement les hommes (entendant comme porte la Sainte Escriture, l'homme & la femme, ce mot d'homme comprenant les deux sexes) c'est l'ordre que Dieu a mis en la concupiscence ; mais gardé pur & net en tel ordre que Dieu l'a estably, afin que nature, par la generation, laquelle ne doit estre viciée, ny souillée de la les hommes puissent parvenir à cette fin si noble, pour lequel il a le tout ordonné, tant au Ciel comme en terre ; car si l'homme abuse de la verité, dans laquelle Dieu l'a estably, & ne fait pas devoir de parvenir à sa fin pourquoy il l'a créé, & luy en a donné tous les moyens convenables. La Iustice de Dieu trouvera l'homme en Terre, aussa bien qu'il a trouvé les Anges au Ciel, lesquels il a confiné &

*Iouyssance  
De Dieu,  
fin de l'homme.*

condamné aux Enfers, pour n'avoir gardé l'ordre qu'il leur avoit donné, ny reconnu leur Dieu.

De mesme si l'homme ne reconnoit son Dieu, par une sainte & amoureuse crainte : mais vient à transgresser, tant la Loy de grace, que Dieu luy a donné, que la Loy de nature, qu'il luy a commandé de garder, au lieu de parvenir à sa fin, pour laquelle il est créé, qui est le Paradis, le Ciel, la jouissance de la claire vision de Dieu, aux sieges des Anges qui en sont tombez, il aura pour sa fin (par la juste Iustice de Dieu) l'Enfer, & la compagnie des Diables à toute eternité. Quel dommage, que tant d'ames s'y perdent, par les voluptez de ce monde corrompu, qui toutesfois peuvent se rendre capables d'aller jouyr de Dieu eternellement au Ciel! {5}

*Loy de grace  
& de nature,  
transgressée.*

---

*Dieu donna la Loy de Mariage à l'homme & à la femme, ce qu'il ne fit à  
d'autre creature, pour l'usage de raison qui est en l'homme,  
& il devient pire que beste, quand il en abuse.*

### CHAPITRE III.

**A**YANT nostre Dieu donné l'usage de raison à l'homme seul entre toutes les creatures vivantes sur la terre, par lequel il peut faire le bien & le mal en vertu du franc arbitre, pour pouvoir meriter en toutes les operations & actions humaines. Il estoit à propos, voire necessaire, que Dieu luy donna des Loix & preceptes, tels que sont ses Commandemens, & ceux de l'Eglise. Entre iceux est le Sacrement de Mariage, auquel les hommes peuvent meriter & demeriter. Meriter en les gardant & observant. Demeriter en les rompant & transgressant.

*Raison donnée  
à l'homme,  
pourquoy,*

Les autres creatures n'ont pas de Loix, n'ayant pas l'usage de raison, & pour ce suivent elles tous les mouvemens de leur nature, selon leur goust & nécessité de leur vie, tant au boire, manger, qu'autres actions naturelles, selon que la faim ou la soif les porte ; & neantmoins les bestes ne mangent & ne boivent qu'autant qu'elles en ont de besoin, & ainsi de toutes leurs autres actions, quoy qu'elles n'y gardent aucun ordre, pour n'avoir pas la raison, sinon le sentiment ; & neantmoins vous ne les voyez pas excéder l'ordre de la nature. Que doit donc faire la creature raisonnable qui est créée pour si noble fin? hélas, combien voyez vous d'hommes & de femmes, boire, manger, & faire toutes autres actions, avec tel excès qu'ils se montrent pires que bestes, se tuans & gastans la nature au boire, manger, & voire mesme en l'ordre de la generation ; d'où leur vient que transgressant la Loy de nature & Commandement de Dieu, ils en sont punis de vilaines maladies, deuës pour peines à tels pechez.

*Bestes mieux  
reglées que  
les hommes.*

Cela soit dit pour le corps : mais pour l'ame, qui est bien le {6} principal, c'est qu'autant de fois, que rompant la Loy de Mariage pour adherer à d'autre, soit homme ou femme, qu'à celui ou celle auxquels ils sont liez par Mariage, ils pechent mortellement ; si que mourans en cet estat, l'Enfer leur est ouvert, l'Enfer est leur part & heritage à toute eternité.

*Peines du  
peché.*



Mais si l'homme & la femme, accomplissent selon Dieu les promesses solennelles du Mariage, dans quel heureux estat sont ils? car vivans vertueusement, & donnans bon exemple à leurs enfans, serviteurs & servantes, ils s'acquierent une grande gloire en Paradis.

Combien en a-on veu, qui ont esté mariez, & sont morts Saints en l'estat de Mariage? Enfin les Anges se resjouyssent quand ils voyent les gens mariez vivre vertueusement & selon Dieu, & que par leur moyen, leurs sieges seront reestablis au Ciel. Le lien de Mariage est indissoluble, & ne se peut rompre que par la mort de l'un ou de l'autre. Le lien de Mariage en terre represente le lien de charité qu'ils doivent avoir au Ciel à toute eternité. Ce lien fait en face d'Eglise, en la presence de Dieu & de tous les Saints, ne les lie pas seulement de corps, mais aussi de l'esprit ; c'est à dire, que le lien, la Loy de Mariage, de l'homme & de la femme est, qu'ils ne peuvent estre separez de corps ny de demeure l'un de l'autre ; & il les lie aussi d'esprits, en sorte qu'ils doivent travailler, s'entr'aymer & ayder l'un l'autre à se sauver, supportant les infirmités l'un de l'autre, s'encourageans à la vertu, & à chercher les moyens de parvenir au Ciel, & y conduire tous ceux & celles qui sont sous leurs charges.

*Lien d'esprit  
& de corps.*

Or, quel sera le lien, qui tiendra liez les mariez sans se dissoudre? Ce sera la charité, l'amour de Dieu, quand l'amour qu'ils se porteront l'un à l'autre sera referé à Dieu. Ils se doivent donc aymer fraternellement & non pas d'un amour de concupiscence, ils se doivent aymer d'un amour d'amitié, & d'une charité en Dieu, observans soigneusement les moyens que Dieu a ordonné, pour parvenir à leur fin, pour lequel il les a creéz. {7}

*Amour referé  
à Dieu.*

---

*Des perils que courent ceux & celles, qui transgressent la Loy de Mariage.*

#### CHAPITRE IV.

**D'**AVTANT que ce petit Traité ne tend à autre but, qu'à reformer les vices & abus, qui se passent en l'estat de Mariage, qui est aujourd'huy gardé de peu de personnes, quoy que de si grande importance. Je ne puis monstrier le bien qu'il apporte, si paravant je ne monstre les enormes abus qui s'y commettent, afin que voyant le bien qu'il fait à la creature, quand il est bien gardé, les mariez soient tant plus desirieux, & portez à s'y bien comporter, & y vivre parfaitement.

Et cognoissant le mal qu'il cause, quand il est transgressé, ils s'estudient & rendent peine de l'eviter & fuir : mais comme ce n'est pas de mon fait, de parler de ce que les aureilles chastes ont en abomination, & que la bouche cache : l'en traiteray le plus sobrement que je pourray, quoy que de moy-mesme, j'aymeroy mieux me taire : mais toutesfois si Dieu veut, que toute indigne que je suis, je sois instrument, pour annoncer la vertu, pour l'embrasser, & monstrier le vice pour le detester : Je suis sous sa main, qui peut me mettre en oeuvre le plus vil qu'il y ait, & il s'en faut rapporter à son jugement & volonté.

Je diray donc, que d'autant plus grand qu'est le precipice, où l'on voit que l'on peut tomber, tant plus on s'en esloigne & on le fuyt. Etil n'y en a pas de plus

*Precipice  
redoutable.*

horrible & redoutable que celui, où se plongent les gens mariez, qui transgressent la Loy de Mariage ; il est, dis-je, si effroyable, que si l'ame voyoit & consideroit, en quel estat elle est, estant abismée dans le peché, elle auroit horreur d'elle-mesme. Et ceux-là ne font pas seulement tort à eux-mesmes, & à leurs ames, qui s'abusent de la Loy de Mariage : ains encore à ceux, ou à celles, ausquels ils se joignent meschamment, {8}

pour assouvir leurs plaisirs bestiaux ; d'où en outre naissent mille discordes, noises & debats entre l'homme & la femme en legitime Mariage.

Il ne faut point d'autre Diable pour ruiner & perdre une bonne famille, que cela ; ce qui arrive fort communement, quand le mary ou la femme s'adonnent à autres qu'à leur propre partie, à laquelle ils sont conjoints par le Sacrement de Mariage ; car si tost qu'ils ayment autre que leur partie legitime, voila le degoust & une haine mortelle, qui se fourre entre eux, dont naist une alienation telle, que quoy qu'ils fassent de bon ou de bien, tout est mal fait & leur deplaist, & cela par deffaut d'amour.

*Malheurs en  
Mariage.*

De ce mal en arrive une infinité d'autres, se donnant mille maledictions l'un à l'autre. Enfin c'est un Enfer de tel ménage, mais le plus grand mal est que Dieu s'en retire, je dis sa grace ; car Dieu est par tout par sa puissance, en Terre, au Ciel, & aux Enfers : mais il n'est pas par tout par sa grace, & n'habite pas par sa grace, où le peché domine & fait sa demeure, & où Dieu n'est pas, tout malheur y advient.

*Source de  
beaucoup  
de maux.*

Les perils y sont encor plus dangereux, quand ils s'adonnent & paillardent avec d'autres mariez, soit hommes ou femmes, & si la chose est publique, les soupçons manifestes, le desastre en vient souvent jusques là, de s'entre-tuer l'un l'autre.

Si la chose est secrette, d'autres plus grands malheurs en resultent souventefois ; car il en peut arriver, que parens ensemble, voire freres & soeurs, s'allient ensemble par mariage, sans qu'ils sçachent qu'ils se touchent de si près l'un à l'autre, comme de frere & de soeur.

*Desordres  
abominables.*

Cela advient bien souvent, & procede de trop de hantise les uns avec les autres. Deux amis s'entr'aymans de bonne amitié, se hanteront l'un l'autre. La familiarité s'y engendre telle, qu'une affection secrette se fourre entre l'amy & la femme de son compaignon, qu'ils en tombent dans des connoissances charnelles les uns des autres ; tellement qu'une femme portant enfant de cet amy, & cet enfant venant en âge, s'allie avec quelqu'un {9}

des autres enfans de son amy par mariage du consentement des Peres, & par ainsi commettent, sans le sçavoir, le peché d'inceste. La pauvre femme qui sçait son secret & sa faute, voit ce desastre, & n'en ose dire mot, laisse allier un frere à sa soeur, & bien souvent n'y pensent point & n'y font pas de reflexion. O peché detestable, on craint la honte des creatures, & on ne redoute pas la honte qu'on aura de souffrir, quand il faudra paroistre devant Dieu, qui voit les plus occultes & cachées oeuvres & pensées ; car tout sera un jour découvert devant ce juste Iuge, qui prononcera une rigoureuse sentence contre ceux & celles qui auront commis tels & si detestables pechez & voluptez bestialles.

*Punition  
du peché.*

Fuyez ô Ames Chrestiennes, fuyez & detestez ces pechez abominables, qui vous menent à une eternelle damnation, fuyez ce precipice, ce gouffre infernal, cherchez les voluptez qui vous peuvent conduire au Ciel, vivez & pratiquez les

vertus, où vous trouverez plus de contentement en un jour, qu'en un an dans vos plaisirs pires que brutaux, qui ne se peuvent prendre sans remords, le ver de conscience ne mourant jamais : fuyez ces dangers, faites penitence, gardez les Loix & Commandemens de Dieu, pour à la mort trouver le repos perdurable.

---

*L'estat de Mariage par lequel Dieu a conjoint l'homme à la femme,  
est bon & honneste, pourveu que l'on n'en abuse pas.*

## CHAPITRE V.

**L**A Loy de nature estoit necessaire dès le commencement du monde, pour la multiplication de l'homme. C'est pourquoy nôtre Dieu ayant donné une compagne à Adam nostre premier Pere, ne trouvant pas bon que l'homme fut seul, il les a conjoint ensemble par le lien de nature, qui estoit bonne & est bonne en soy, & en l'ordre que Dieu l'a estably : mais comme le peché {10} du premier homme nous a causé tout desordre, & qu'à present l'ordre de la nature brutale, que naturelle, & selon l'ordre estably de Dieu. est corrompu, l'on mene plustost une vie de beste, suivant une liberté & volupté

La Loy de Mariage est bonne : premierement, par ce que Dieu l'a ordonné : deuxiesmement, pour la necessité de la multiplication du monde : troisiemement, pour sa qualité. Quant au premier, suivant l'ordre de la volonté de Dieu, comme estant establie bonne, l'estat est meritoire estant referé à Dieu.

Pour le deuxiesme, par ce que la multiplication du monde necessaire, elle ne peut estre que bonne, selon l'ordre que dit est.

Pour le troisieme, n'est-ce pas une chose belle & bonne, de voir une famille, un mesnage bien ordonné? où la Loy de nature est bien gardée, & plus, la Loy de l'esprit (comme nous dirons en un autre lieu) où la charité est commune, & les Commandemens de Dieu sont gardez, où les enfans & sujets sont instruits en la crainte & amour de Dieu? sans doute Dieu habite en un tel ménage. Parquoy suivant cette Loy de Dieu, l'estat de Mariage est bon & meritoire.

Et quoy que cette Loy de Mariage soit ordonnée de Dieu, ce n'est pourtant que pour la multiplication du monde, & pour subvenir à la fragilité humaine ; estant vray qu'il vaut mieux marier que brûler.

Il y faut donc eviter le peché, & vivre avec chasteté, laquelle outre-passée, par des libertez impudiques & bestiales, ne peut estre que tres-deplaisante à Dieu, & en adviennent souvent des grands desordres, & d'horribles pechez mortels.

Combien y en a-il, qui n'ayans les moyens de nourrir beaucoup d'enfans, voudroient pouvoir assouvir leurs appetits brutaux, sans avoir generation? pour laquelle neantmoins seule, le Mariage est ordonné de Dieu. Il semble à beaucoup de gens mariez, que sous pretexte qu'ils sont mariez, toute sorte d'impudicité leur soit licite ; mais qu'ils ne se trompent pas ; on se peut bien enyvrrer de son vin propre. {11}

Il est dit au Livre de Tobie Chapitre 3. que Sara, fille de Raguel, ayant esté mariée à sept marys, ils furent tous sept occis par le diable, dont la chaste Sara

*Loy de nature  
necessaire,  
quand.*

*Genes. ibid.  
vers. [2]4.*

*Loy de Mariage  
bonne pour  
trois raisons.*

*Fragilité  
humaine  
avdée.*

*Appetits  
brutaux  
des hommes.*

*Exemple  
imitable.*

receut reproche de la servante de son Pere, luy obgettant & impropertant qu'elle estoit meurtriere de ses marys. *Iamais ne puissions nous* (luy dit-elle) *voir fils ny fille de toy, sur la terre.* La bonne Dame Sara en fut si affligée, que de trois jours, elle ne beut ny mangea, ains demeura en priere avec larmes, à ce qu'il pleut à Dieu la delivrer de cette reproche. Voicy la priere qu'elle fit, porté audit Chapitre Vers. 17. *Iamais je ne me suis meslée avec ceux qui se joüent : Je ne me suis jamais accompagnée avec ceux qui cheminent en legereté : mais j'ay consenty de prendre mary en ta crainte & non selon ma concupiscence.*

En la suite de la mesme Histoire, il est porté, Chapitre 6. que l'Ange Raphaël dit à Tobie, qu'il print Sara pour femme, lequel respondit à l'Ange, qu'il avoit entendu, qu'elle avoit esté donnée à sept marys, & qu'ils estoient tous morts, & le diable les avoit tué : *Je crains aussi* (dit-il) *que telle chose m'advienne.* Lors l'Ange luy repartit, *Escoute moy & je te montreray, qui sont ceux lesquels le diable peut surmonter. Ceux qui se marient tellement qu'ils fourcloent Dieu hors eux & de leurs pensées, & s'occupent tellement à leur concupiscence desreglée, comme le cheval & le mulet esquels il n'y a point d'entendement. Sur tels, le Diable a puissance : mais quand tu l'auras prins, estant entré en ta chambre, contiens toy d'elle par trois jours, durant lesquels tu ne t'occuperas à rien qu'à l'oraison, & elle aussi, & quand la troisieme nuit sera passée, tu prendras la Vierge en la crainte du Seigneur, estant plus incité du desir d'enfans, que de concupiscence, afin que tu reçoive benediction.*

*Puissance  
du diable,  
sur qui.*

Voila un rare exemple, à nostre propos, tiré de la Sainte Escriture, que j'ay bien voulu coter, afin que l'on voye, que ce ne sont pas fables que je vous dis, dont aucuns s'en serviront peut estre de risée : le monde estant tel, qu'il ne sçait que c'est de verité.

Cependant ce qui s'est passé en cette Histoire, est pour servir d'exemple à tout le monde ; car bien que Dieu ne laisse cette puissance au Diable d'occir les corps de ceux qui abusent concu-

pisciblement du Mariage, comme vouloient faire les premiers marys de la chaste Sara. Ce n'est pas à dire, que le peché n'y soit pas ; car s'il n'occit pas le corps visible, il occit l'ame, la faisant tomber en peché, qui est la mort d'icelle.

*Peché, mort  
de l'ame.*

Fuyez donc, cheres ames, la paillardise au Mariage, & suivez l'enseignement de l'Ange : accomplissez vos Mariages en la crainte de Dieu, & fuyez la concupiscence, & par ainsi vous recevrez sa benediction, à l'exemple de Sara, qui n'avoit jamais cheminé en legereté, c'est à dire, en paillardise au Mariage, ains qu'elle a prins mary en la crainte de Dieu.

---

*De l'union de l'esprit, qui doit estre entre l'homme & la femme.*

CHAPITRE VI.

**D**IEV mesme par sa parolle a uny l'homme avec la femme, en sorte que de deux, ils ne sont faits qu'un. Bien que selon la lettre, cela s'entend de la chair, il doit aussi pourtant s'entendre de l'esprit ; car Dieu ayant creé l'homme pour le Ciel, & non pas pour la terre, qu'il falloit multiplier de peuples. Apres la multiplication des hommes, c'est pour multiplier & fructifier pour le Ciel, en esprit de verité à Dieu, & par l'union des esprits en Dieu, les conduire à la fin pourquoy Dieu les a creés, conjoints & unis en esprit à Dieu, par sa divine grace, afin que par cette union d'esprit en charité, ils s'aydassent l'un l'autre à parvenir à la fin dernière, pour laquelle il les a creés, qui est de jouyr en ce monde de ses graces, & en l'autre vie de sa gloire, vision & amour à toute eternité.

Voyez ce que dit l'Apostre Saint Paul aux Corinthiens, Chapitre 6. *Ne sçavez vous pas que vos corps sont membres de Christ? Osteray-je donc les membres de Christ, & les feray-je membres de paillardise? Ia n'advienne.*

*Ne sçavez vous pas que celuy qui se joint à une paillardise, est {13} fait un corps avec elle? car deux seront en une chair : mais celuy qui est adjoint au Seigneur est un mesme esprit.*

*Ne sçavez vous pas que vostre corps est Temple du S. Esprit, qui est en vous, lequel vous avez de Dieu, & n'estes pas à vous mesmes?*

Ores, que ce que dit l'Apostre, peut estre entendu des personnes qui se joignent avec autres que ceux ou celles ausquels ils sont liez par Mariage, si peut-il estre aussi entendu de ceux qui abusent du Mariage, lesquels il instruit, afin qu'usans saintement du Mariage, ils vivent en telle sorte qu'ils se recognoissent estre membres de Iesus-Christ, d'autant que s'adonnans à paillardise ils se desunissent de Iesus-Christ.

L'Apostre donc dit, que celuy qui s'adonne à paillardise, est un corps avec elle ; de mesme celuy qui est adjoint au Seigneur, est un mesme esprit avec luy : cela estant donc, il s'ensuit par consequent, que la femme estant unie avec l'homme, doit estre aussi un mesme esprit avec l'homme : & puis que l'Apostre dit que nos corps sont les Temples du Saint Esprit, lesquels nous avons de Dieu ; à plus forte raison nos ames & nos esprits sont les Temples du Saint Esprit : car Dieu qui est esprit, c'est en l'ame & en l'esprit de l'homme qu'il fait son Temple où il veut reposer habitant au corps.

Voyez cheres ames, comme l'union de l'homme & de la femme, doit estre une union d'esprit en Dieu. Pensez y, je vous prie, & considerez quel peché c'est de gaster le Temple du Saint Esprit, le prophanant par le peché avec la creature, pour suivre la volonté du Diable, lequel il faut detester & dementir.

*Vnion de l'homme & la femme, comment entenduë.*

*Corps de l'homme membre de Christ.*

*Corps de l'homme, Temple du S. Esprit.*

*Effet de la paillardise.*

*Vnion d'esprit..*

---

*Qu'est-ce qu'union d'esprit en Dieu que l'homme & la femme  
doivent avoir en Mariage.*

CHAPITRE VII.

**L'**UNION d'esprit que l'homme & la femme doivent avoir par ensemble est. **Premierement, une union de vo-** {14} l'onté, dressée vers Dieu, de vouloir accomplir ensemble, selon la volonté de Dieu, tout ce qu'il veut de nous en l'estat de Mariage.

La femme doit par une vraie fidelité d'amour en Dieu, (non pas de concupiscence, ains de charité vers son ame & en Dieu) se laisser sous la conduite de son mary, s'il est fidele à Dieu, & ne luy donne pas d'empeschement de vivre en justice, & selon la vertu.

*Soumission  
de la  
femme.*

Elle ne doit pas faire de la legere, suivant ses plaisirs, en convoitises & vanitez, servant plustost de tentation à l'homme pour le perdre, que d'ayde pour le sauver, comme fit jadis nostre premiere mere Eve, apportant à son mary de la pomme deffenduë, qui pour luy complaire en mangea, dont la ruine nous en est venuë.

Gardez vous de cela, ô femmes! mais soyez aydes à vos marys, selon que Dieu l'a ordonné.

*Avis aux femmes.*

Et s'il advenoit que vos marys manqueroient ou failliroient en quelques choses, remontez leur avec bonté, douceur & amour, la Loy de Dieu, afin de leur donner ainsi force & secours par vostre humilité, & saints devis, & les retiter des vanitez de ce monde. Mais aussi, si la femme s'oublie, & suit ses legeretez, le mary ne la doit pas seconder ou ensuivre. Il faut qu'il soit plus fort & constant, & non pas faire comme nostre premier parent, se laisser emporter & succomber à la voix de sa femme. Il la doit admonester & instruire comme elle doit vivre & garder les Commandemens de Dieu, hors des vanitez de ce faux monde.

*Avis aux  
hommes.*

Voila la vraie union qui doit estre entre l'homme & la femme, & de corps & d'esprit, vivre en vraie chasteté conjugale, servir à Dieu de tout leur possible, s'adonner tous deux de mesme accord & de mesme volonté à la vertu, & à toute oeuvre pieuse, supportant volontiers les imperfections naturelles l'un de l'autre, s'adonnant à la frequentation des Saints Sacremens de Confession & de Communion, selon leur estat & vocation ; & cecy est l'union d'esprit que Dieu demande des gens mariez, lesquels ainsi vivans, Dieu benira, & leurs enfans, sans aucun doute. {15}

*Chasteté  
conjugale.*

---

*Estant la femme sujette à son mary, elle le doit aymer, respecter,  
& s'accommoder à sa volonté, de tout ce qu'elle peut,  
selon Dieu, & non pas autrement.*

### CHAPITRE VIII.

**D**IEU le Createur, a mis & estably tel ordre en toutes ses oeuvres, & en toutes ses creatures, soit au Ciel, soit sur la Terre, par une dependance les unes des autres, que le tout neantmoins est raporté à un seul, qui seul est dependant de soy mesme. Voyons au Ciel, comment les Hierarchies des Anges dependent les unes des autres, les moindres des plus grandes, & le tout avec tel ordre & union de charité, qu'ils jouyssent en cét ordre, d'une gloire & contentement, se raportans à Dieu, & le glorifians incessamment à toute eternité.

*Dependance  
raportée à Dieu.*

Venons aux hommes, & voyons en quelle dependance les uns des autres, Dieu les a mis dans ce monde, avec toutes les creatures. Tout y est mis avec tel ordre, qu'il n'y a que redire : l'homme estant le premier en toutes les creatures, qui a seigneurie, sur toutes icelles. La femme est dependante de l'homme, les enfans de leurs Peres & Meres, les valets & servantes de leurs Maistres & Maistresses.

*Dependance  
entre les  
creatures  
raisonnables.*

En la Sainte Eglise, l'ordre que Dieu y a estably, represente celui de la celeste Hierusalem, là sus au Ciel, où sont les Bienheureux. Le souverain Pontife, represente Dieu en terre, & puis tous les descendans par ordre, jusques au moindre estat, & tout avec accord & charité.

*Ordre en la  
Sainte Eglise.*

En l'estat seculier, les Empereurs, les Roys, & tout ce qui suit en dependance l'un de l'autre, & ainsi en tous ordres & estats.

*Ordre entre  
les seculiers.*

Pourquoy est-ce que Dieu a fait & estably cette dependance, l'un de l'autre? c'est pour montrer sa puissance & sagesse, & qu'il n'y a que luy seul, independant de tous, & dependant de soy-mes- **{16}**  
me : qu'il est le Chef de tous, & qu'il veut cette union par dependance parmy ses creatures, d'autant que si tout y estoit égal, ce seroit une confusion de ce monde.

Et de vray, d'où viennent les guerres si frequentes entre les Roys & les Grands de la Terre, mesmes où il n'y a aucun interest de la Foy & Religion Catholique, ains de certaines pointilles, fondées sur raisons d'Estat, & autrement, sinon que personne ne veut dependre l'un de l'autre.

*Source &  
origine des  
guerres.*

Il y auroit icy bien à dire & discourir ; mais ce n'est pas à moy, ny de mon fait, non plus que d'escire & traiter de l'estat de Mariage ; toutes fois puis que Dieu le veut, & que l'obedience me le commande, je fay seulement en cecy, ce à quoy je suis obligée, laissant le surplus à plus capables que moy.

Disons donc que la femme (puis qu'il n'y a pas icy aucune matiere d'estat) est dependante & sujette à l'homme, & cela pour trois causes & raisons. La premiere, par ce que Dieu l'a ainsi ordonné par sa Sapience, le trouvant ainsi convenable : car Dieu est parfait en soy & en ses oeuvres, comme se voit par l'ordre de la nature & de grace.

La deuxiesme, par ce que l'ordre de la creation le requiert ; tesmoin ce que Dieu dit en la Genese chapitre 2. *Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons*

*luy une ayde semblable à soy.* Ce mot d'ayde denote une dependance, mais non pas de sujetion, comme depuis le peché, que Dieu l'a renduë sujette à son mary, quand il a dit à la femme, chapitre 3. de la Genese : *Je multiplieray ton travail & tes conceptions : tu enfanteras en travail tes enfans, & seras sujette à ton mary, & iceluy aura domination sur toy.*

*Dependance  
de la femme  
avant le peché.*

Quant à la dependance, il n'appartenoit aucunement à la Iustice de Dieu, qui fait toutes choses en perfection, que la femme fut esgale au mary, veu que sa creation la rend dependante de sa propre nature.

*Sujetion de  
la femme  
apres le peché.*

Adam l'a dit luy-mesme, quand Eve estant tirée de l'une de ses costes, il profera ces mots : *Cela maintenant est os de mes os, {17}*

*& chair de ma chair :* Voyez la dependance selon la nature, car elle est tirée de l'homme ; l'homme est parfait, & la femme ne venant que de l'une des portions d'iceluy, à sçavoir, de sa coste, de laquelle estant faite femme, elle devoit servir d'ayde & compagne à l'homme pour sa consolation, mais dependante de l'homme.

Or depuis par sa legereté ayant induit Adam son mary par son beau parler, à manger de la pomme deffenduë, au lieu qu'elle luy devoit servir d'ayde, Dieu l'a traitée comme elle meritoit, & ayant ainsi faussé sa Loy, il l'a rendu sujette à l'homme.

*Puniton de  
la femme.*

Il y a bien de la difference entre dependance simple, & sujetion : La femme estoit avant le peché seulement dependante, encore que compagne & ayde ; mais apres le peché, elle a esté faite dependante & sujette peniblement, comme dit l'Apostre aux Ephesiens chapitre 5. *Femmes soyez sujettes à vos marys comme au Seigneur : car le mary est chef de la femme, ainsi que Christ est Chef de l'Eglise, & pareillement est le Sauveur de son Corps.*

*Comme doncques l'Eglise est sujette à Christ, semblablement aussi les femmes le soient à leurs marys en tout,* dit le mesme Apostre au mesme lieu, l'exhortant aussi à le craindre, ores puis qu'ainsi est, comme il est, que la femme est sujette à son mary, elle luy doit porter respect, l'aymer, l'honorer comme son Seigneur, se rendre en tout unie, de volonté, de mesme esprit en Dieu & selon Dieu avec luy, qu'ils ne soient qu'un en esprit. Pourquoi faire, la femme sage, doit aussi rendre peine de connoistre les complexions & inclinations de son mary, & à quoy elles tendent & panchent ; car chaque grain a sa paille, & nous avons tous nos inclinations au vice : parquoy la femme discrete doit soigneusement prendre garde à quelles imperfections naturelles son mary est enclin, & le supporter avec amour autant que possible est, sans dire mot ny gronder, ains l'attirer par douceur & humilité.

*Devoir de  
la femme.*

Si toutes fois le mary excedoit, elle luy peut bien remontrer ses manquemens avec douceur, & non pas comme maistresse, luy remettre devant les yeux en toute humilité & respect la Loy de {18}

Dieu, & comme il s'en fourvoye, priant Dieu pour son ame, & à ce qu'il luy plaise de le ramener au bon chemin de salut : mais s'il estoit si débordé que d'user vers elle de violence & mauvais traitement, ayant fait son devoir de luy rendre respect & service, amour & autres devoirs de vraye & fidele femme, & pour tout cela neantmoins, abusant de la bonté de sa femme il la rudoye, la traite tyranniquement, s'il faut ainsi dire ; alors si elle voit que quelque peu de rigueur,



le peut changer, elle peut bien (sans passion toutes fois) user d'un peu de severité : mais charitablement, & non pas contre luy, ains contre son peché.

*Rigueur,  
quand permise  
à la femme.*

Si elle voit que telle voye de rigueur & severité n'y profite encore rien : elle doit reprendre la douceur, & prier Dieu sans cesse, pour le salut de son ame, faisant aussi prier ses amys & bonnes gens pour luy ; car en ce cas, où le mary ne suit pas la Loy de Dieu, la femme n'est pas obligée de le suivre, ny de s'accommoder à sa volonté, contraire aux Commandemens de Dieu, en ce qui touche le Mariage : mais qu'elle se garde tousiours bien que le mal ne vienne par sa faute ; car souvent le mary est fascheux, par la mauvaiseté de la femme, estant vray qu'ordinairement où il y a femme sage & discrete, il y a bon mesnage, & en iceluy bon ordre. Vne femme mauvaise fait bien souvent desbaucher un homme bon, dont il se trouve assez d'exemples. Sainte Monique, Mere du glorieux Saint Augustin, Docteur de l'Eglise, avoit un mary bien fascheux : mais elle le supportoit si prudemment & dextrement, & avec tant de patience & vertu, qu'elle le rendit bon. Elle s'esmerveilloit quand elle voyoit les autres femmes avoir des debats avec leurs marys, les admonestoit & instruisoit comment elles se devoient conduire pour les gagner & ramener à la raison, & à vivre en paix & charité par ensemble : La douceur, la patience, & l'humilité des femmes, fait briser les coeurs les plus durs des marys, lesquelles vertus pratiquant, elles s'acquitteront de leurs devoirs de dependance & soumission, qu'elles doivent à Dieu premier, & à leurs marys apres Dieu. {19}

*Femme  
mauvaise,  
cause de  
beaucoup  
de maux.*

*Exemple de  
Sainte Monique.*

---

*Que l'homme estant le chef de la femme, la doit aymer & avoir  
soin, tant du corps que de l'ame d'icelle.*

## CHAPITRE IX.

**C'**EST une chose du tout raisonnable, & aussi selon l'ordre de la nature de toutes choses, que les plus relevez, qui ont autorité sur quelques vns dependans d'eux, en doivent porter le soin & la charge, à ce que tout soit regy & gouverné selon la fin & la nature du sujet & qualité d'iceluy.

L'on voit cela par experience journaliere aux creatures mesmes irraisonnables, la nature les conduisant & portant à certain instinct, d'avoir soin de leurs petits, mesmes aux bestes les plus farouches.

La Loy de nature est telle & produit tels effets aux viles creatures, qui n'ont ny sens ny jugement, ains guidées seulement de la nature, font la leçon aux creatures raisonnables, qui ont de plus qu'elles la raison & Loy divine qui les regit & gouverne, selon quoy tout est ordonné & pratiqué en tous estats, tant seculiers, qu'Ecclesiastiques.

*Effets de la  
Loy de nature.*

Puis donc qu'il est ainsi, que l'homme est le chef de la femme, & que la Sainte Escriture le dit en tant d'endroits ; il doit, tant par la Loy ordonnée de Dieu, que par la Loy de nature, l'aymer & en avoir soin, tant de l'ame que du corps, avec une vraye & parfaite charité en Dieu & pour Dieu, signamment quand il voit sa compagne s'acquitter de son costé de ses devoirs en son endroit, de charité,

*L'homme chef  
de la femme.*

fidélité & amour, de soumission & respect, car si Dieu a chargé la femme d'estre sujette à son mary, il n'a pas pourtant exempté & dispensé l'homme du soin & amour qu'il doit porter à sa femme, selon que le témoigne l'Apôstre aux Ephesiens Chapitre 5, en ces termes.

*Vous marys, ayez vos femmes ainsi que Christ a aimé l'Eglise, {20} & s'est livré soy-mesme pour elle, afin qu'il la santifiast, la nettoyant par lavement d'eau, par la parole de vie, afin qu'il se la rendit une Eglise glorieuse, n'ayant point de tache ny de ride, ny autre telle chose, ains qu'elle soit sainte & sans macule.*

*Ainsi les marys doivent aymer leurs femmes comme leurs corps mesme, qui ayme sa femme s'ayme soy-mesme ; car personne n'a en haine sa chair, ains la nourrit & entretient, comme aussi fait Christ l'Eglise. Pourtant dit l'Apôstre Vers. 33. Vous aussi, faites qu'un chacun en son endroit, ayme sa femme comme soy-mesme.*

*Amour de  
l'homme à la  
femme, quel.*

Pourquoy est-ce? & qu'est-ce que veut dire, que nostre Dieu, par la bouche de ce grand Apôstre, accompare l'amour que l'homme doit porter à sa femme, à l'amour duquel IESVS-CHRIST a aimé son Eglise? C'est pour dire, qu'il la doit aymer, non d'un amour, selon la chair : mais selon l'esprit en perfection de charité, unie à Dieu, ainsi que Christ a aimé son Eglise, & s'est livré soy-mesme pour elle.

Ainsi l'homme doit porter tel soin, voire penible & laborieux, de sa femme, l'ayder & travailler au salut de son ame, d'autant qu'il en doit respondre, comme estant à sa charge.

*Soin de  
l'homme  
vers la femme.*

Dieu a eu tel soin de son Eglise, qu'il l'a renduë sans tache, ride ny macule : Les marys doivent pareillement, par une vie exemplaire, & soin parfait de leurs femmes & de leur salut, les rendre parfaites, sans tache ny macule, autant que leur vocation le permet.

Il est vray que l'on peut estre sans pecher, veu que le Iuste mesme tombe souvent : mais il se faut relever, & Dieu veut que les marys se comportent avec leurs femmes, marchans les premiers par les chemins d'une vie vertueuse, & agreable à Dieu.

Vn mary débauché, qui se veautre aux vices, aux voluptez, & yvrongneries, n'est pas propre à instruire sa femme, quand il a luy mesme besoin d'instruction & correction. C'est donc que Dieu requiert de luy une perfection & pureté de vie, en tant que chef de la femme, afin que l'aymant comme il doit, il la rende semblable à soy, en union d'esprit à Dieu, l'aymant comme soy-mesme. {21}

Mais s'il voit sa compaignie faillir par fragilité, ou imperfection naturelle, il ne doit pas pourtant sous pretexte qu'il en est le chef, abuser de son autorité, & la rudoyer indiscrettement ; ains cognoistre les inclinations de sa femme, & avec amour, luy remontrer ses fautes, & manquemens, & l'enseigner à vivre vertueusement.

Que si toutesfois, elle s'oublioit tant, que mesprisant ses admonitions & sa douceur, & ne profitant pas, elle se vouloit eslever contre luy, & trancher de la maistresse, & au lieu de compaignie, qu'elle est, feroit de la turbulente, oubliant & negligiant son menage, vivant vainement, & abuseroit de la bonté de son mary ; lors il la peut, & doit charitablement corriger, & user de son autorité, avec

*Severité à  
l'homme,  
quand permise.*

severité, pour luy donner crainte, & la faire rentrer en elle mesme, pour vivre vertueusement, & donner bon exemple à leurs enfans, serviteurs & servantes ; car si Pere & Mere ne vivent pas exemplairement & sagement, comment gouverneront-ils leurs enfans & sujets? dont nous parlerons en son lieu. Il faut donc, que Peres & Meres soient eux-mesmes de vie exemplaire, pour estre exemplaires à ceux qui dependent d'eux.

Il ne suffit pas, que le mary, ait soin de l'ame de sa femme, & salut d'icelle, comme nous venons de dire : mais il faut qu'il l'ait aussi de son corps, & de pourvoir à la necessité du menage, selon ses forces & moyens. Pourquoi Dieu a dit à l'homme, *A la sueur de ton corps tu mangeras ton pain.* Genes. Chap. 3. Pour montrer que c'est à faire à l'homme, de soigner & pourvoir à la necessité du menage, & doit aussi supporter charitablement, & avoir pitié des infirmités corporelles, maladies & autres accidens, ausquels les femmes sont sujettes, tant pour les enfantemens, qu'autrement. Enfin ils ne doivent estre, en charité & amour, qu'un mesme esprit, un mesme corps en correspondance l'un à l'autre, le tout rapporté à Dieu, comme à nostre fin dernière. {22}

*L'homme,  
à quoy obligé.*

---

*Comme la femme sage, doit fuir les vanitez, aux habits & parures.*

#### CHAPITRE X.

SI les vanitez sont si detestables, comme Salomon l'a recognu, dans toutes les choses du monde, desquelles il a tiré son plaisir, autant que son coeur a peu souhaiter, dont enfin il a dit, *Vanité des vanitez, toutes choses sont vanité.* Combien la femme sage, prudente & vertueuse, doit elle la fuir & eviter, tant aux habits, parures, moeurs & conversations, qu'en toutes autres choses, contraires à la bien-seance & honnesteté, que les femmes doivent tant aymer, pour estre agreables à leurs marys? Cependant il semble aujourd'huy, que tant les femmes mariées, que filles à marier, ne s'estudient qu'à se vestir à la mode, elles ne sçavent comment couper leurs habits, & retrancher piece sur piece, couleur sur couleur, comme des folles, n'y manquant que des clochettes, pour bien convenir, avec ces houppes de cheveux pendantes infammement.

*Vanité  
reconnuë.*

La femme dit, qu'elle le fait pour complaire à son mary : voila le beau pretexte. La fille que dira-elle? nous en parlerons en son lieu. O vanité & vaine complaisance, vous tenez bien peu de vos marys, si vous croyez, qu'ils soient si peu prudens, que de se plaire en vos folies & vanitez, qui vous enlaidissent plustost que d'embellir vos faces.

*Vanité des  
femmes & filles.*

Si le mary est sage & prudent, vos legeretez & vaines parures & habits ; le feront plustost degouster de vous, qu'estant revestué d'habits honnestes, & convenables à vostre estat. Je ne dis point qu'il faille, que la femme soit mal attiffée, orde & sale, comme une chimagrée, capable de degouster son mary, non : car il est bien-seant que les femmes (aussi bien que les filles à marier) soient honnestement vestuës selon leur qualité, & se maintien- {23}

*Bien-seance des  
femmes louée.*

nent nettement pour estre agreables à leurs marys : mais je dis qu'elles doivent banir toute superfluité & bigarure des habits, qu'elles appellent à la mode, & semblables vanitez dont le monde fait parade, à la ruine des pauvres ames.

Voulez vous ensuivre le monde trompeur, qui vous mene aux Enfers? Le dirois volontiers de quelques unes, de celles qui s'esquipent ainsi follement & vainement, & disent que c'est pour complaire à leurs marys, qu'elles le font : Que bien souvent, dans leur menage & maison, il n'y a rien de plus sale & maussade ; Ce n'est donc pas, pour complaire à leurs marys, ains au monde, auquel elles doivent estre mortes, & ne plaire qu'à Dieu & à leurs marys pour Dieu : mais vertueusement vivantes, & sans legereté, deplaisante à Dieu & aux hommes de bonne vie.

Le Sage en l'Ecclesiastique, Chapitre 19. dit que, *La couverture du corps, la risée des dents, & l'allure de l'homme, montrent ce que c'est de luy.* Cela s'entend aussi bien de la femme que de l'homme : mais le plus communément, les femmes sont plus adonnées aux vanitez d'habits, de parures & vains ornemens que les hommes ; témoin ce qu'en dit l'Ecclesiastique Chapitre 9. *Destourne ta face de la femme fardée, & ne regarde pas la beauté d'autrui.* Plusieurs sont peris par la beauté, & vains paremens des femmes qui attirent les hommes au vice, & ne sont en effet qu'allumettes de concupiscence, qui s'éprennent comme le feu, & causent les ruines des Mariages, esquels l'un deffraude l'autre, le mary la femme, & souvent aussi la femme le mary.

*Femmes plus  
adonnées  
aux vanitez.*

Le ne veux pas icy obmettre ce que dit le glorieux Apostre S. Pierre en ses Epistres Chapitre 3. *Ayant veu (ce dit-il) vostre chaste conversation, qui est avec crainte, desquelles l'ornement ne soit point celuy-là de dehors, qui gist en tortillemens de cheveux, ou attours d'or, ou en accoustremens d'habits, ains l'homme du coeur qui est caché, qui gist en l'incorruption d'un esprit doux & paisible, qui est riche devant Dieu.*

Les saintes femmes du temps jadis, esperant en Dieu, s'accoustroient ainsi modestement estant sujettes à leurs marys : & Sara {24} estoit obeyssante à son mary Abraham, l'appellant *son Seigneur, & c.*

*Sara à imiter  
par les  
femmes.*

Voyez comment ce Saint Apostre vous enseigne : ce n'est pas moy qui vous reprend de vos excés & vanitez de parures ; mais c'est luy mesme, disant que, *L'ornement ne soit pas celuy de dehors, qui gist en tortillement de cheveux, & ce que s'ensuit ; mais qui gist en l'incorruption d'un esprit doux.* Ce n'est donc pas l'ornement de dehors que vous devez prendre pour plaire à Dieu & à vos marys, ains les vertus & l'incorruption : mais que veut dire ce mot incorruption? Tout ce qui sert à vanité, au peché, est corruption ; car tout pourrira, & l'ame ornée dans l'interieur de charité, de vertus, se rendant digne des graces divines, demeurera incorruptible à toute eternité.

Fuyez donc les vanitez, ô femmes! & revestez vous de Iesus-Christ, & pour amortir & surmonter les delectations vaines que vous estes accoustumées de suivre ; souvenez vous comme le doux Iesus en sa Passion, a eu le corps tout deschiré par lambeaux. Quand vous employez vostre temps à parer vostre corps, qui doit un jour estre la pasture des vers : souvenez vous, & pensez serieusement, comme Iesus-Christ estoit tout rouge de son sang espanché pour payer la debte de toutes vos vanitez.

Mettez vous devant les yeux, qu'autant de temps que vous employez à parer vainement, & avec tant de curiosité cette chair qui n'est que pourriture ; ce sont autant de coups que vous donnez de nouveau sur le Corps sacré de Iesus : Ce que si vous ne voyez pas à present, vous le verrez neantmoins tout asseurément à l'heure de la mort, quand il sera trop tard.

*Renouvellement  
des playes  
de Iesus.*

Ses playes sanglantes, ce sang espandu jusques à la derniere goutte pour nous tous, nous feront bien de la confusion. Il en faudra estre estroitement jugé, & rendre compte tres-exacte, du peu de fruit que nous aurons fait de sa Passion. Pensez serieusement, cheres ames, à vostre fin derniere, & à l'Eternité. Les plaisirs sont passagers, & finiront avec la mort, & l'Eternité est sans fin. {25}

*Compte à  
rendre bien  
exacte.*

---

*Que la femme sage & vertueuse, se doit tenir recolligée dans sa maison,  
sans aller beaucoup dehors, ne soit avec necessité.*

## CHAPITRE XI.

**D'**AUTANT plus que la paix en Iesus-Christ, l'union & amour doivent reluire entre l'homme & la femme, pour (vivans ainsi selon leur estat & vocation) donner bon exemple à leurs enfans & sujets. De tant plus aussi doivent les mariez observer les moyens qui conservent cette paix & amour, fuyant sur tout ce qui peut apporter noise, division, haine & discorde au mesnage, dont s'ensuit bien souvent une ruine entiere d'une famille.

*Ruine de famille  
d'où procede.*

Voyons premierement le mal, qu'apporte en un mesnage, quand la femme s'adonne aux legeretez & aux vanitez, courant tantost cy, tantost là, à ses plaisirs & voluptez, & puis nous parlerons du bien & bonheur qu'apporte une femme sage, prudente, solitaire, & qui porte soin de sa maison.

On ne voit que trop de femmes legeres & volages, qui n'ayment rien moins que la sobrieté, la temperance & la recollection avec leurs marys & enfans en leur mesnage ; ains cherchent les banquets & festins, ne se contentant pas de s'y trouver aux occasions avec leurs marys, en toute honesteté & bien seance ; ains s'associent avec des compagnes de mesme humeur, boivent le bon vin, disent le motelet, & bien va, quand ce n'est pas avec autres hommes que les leurs, dont naissent encore des plus grands malheurs ; car quel amour, quel accord peut-il avoir entre eux, quand la femme en ayme un autre que son mary? quelle paix & concorde au mesnage? nulle du monde. Le Sage dit en ses Proverbes Chapitre 23. ce qui s'ensuit : *Mon fils donne moy ton coeur, & que tes yeux gardent mes voyes.*

*Humeur volage  
des femmes,  
cause de  
beaucoup de  
malheurs.*

*Car la paillardie est une fosse profonde, & l'estrangere est un puits estroit ;  
elle fait le guet en la voye, comme le larron, & occira {26}  
ceux qu'elle trouvera, lesquels ne s'en garderont point.*

*A qui est le malheur? n'est-ce point à ceux qui demeurent au vin, & qui  
meslent leur estude à vuider les gobelets.*

*Femmes ayant  
table & les  
gobelets, causent  
beaucoup de maux.*

Si cecy est mal seant aux hommes, comme nous le montrerons en son lieu, combien le doit-il estre, voire detestable & abominable aux femmes? N'est-ce

pas une chose déplorable, de voir une femme adonnée au vin, amie de la table, & du goblet? boire le vin autant & plus qu'un homme? comme il y en a beaucoup, que vous les voyez le ventre farcy, les yeux tournoyans de la vanité de leur cerveau, dont procede luxure & paillardise, & souvent souillure de la couche de leurs marys illicite, & de là noises, débats, haines, & contentions à la ruine de leur mesnage.

Quel bon que soit un mary, qu'en peut-il juger & penser, voyant telles legeretez & folies en sa compagne? quand bien il n'y auroit pas d'autre mal que semblables legeretez, si est-il tousiours mal seant aux femmes de quitter leurs maisons, pour courir çà & là, à leurs plaisirs.

L'Apostre le dit à Timothée, Chapitre 5. parlant aux vefves, qui se doit aussi entendre des femmes mariées. *Avec cela estant oiseuses, elles apprennent d'aller de maisons en maisons, à estre curieuses, babillardes, & parler de choses qui ne leur appartient pas.* Tous ces comportemens legers, retirent l'homme, & refroidissent l'affection fidele qu'il doit porter à sa compagne : Il s'en desbauche bien souvent, & ainsi le mesnage va à perdition & ruine, & bien va quand d'autres malheurs & inconveniens honteux ne leur arrivent point, soit de la part du mary ainsi desbauché, ou de la femme oublieuse de son devoir envers son mary.

*Effets de  
l'oisiveté  
des femmes.*

De là, l'on se veut divorcer, le mary en met la cause sur la femme, & la femme la rejette sur son mary ; tellement qu'un Juge a bien de la besoigne à qui donner droit. Qu'est-ce qu'ils ne disent pas l'un de l'autre, pour faire chacun son cas meilleur. Il est vray que le divorce est introduit pour la salvation des ames, & les delivrer de plus grands pechez, soit que la faute vienne du mary ou de la femme. Il est vray aussi qu'en une mauvaise fem-

me, il n'y a guere de raison, ny d'esperance de la gagner par douceur, non plus que par crainte. Il parle icy pour un mary qui est trop bon, qu'il ne se doit laisser suppediter de sa femme contre raison : toutes fois avant en venir au divorce, il faut tousiours qu'un mary tasche de la ramener par douceur à son devoir. Nous parlerons aussi d'un mary à son tour.

Parlons maintenant de la bonne & vertueuse femme, du bien & du profit qu'elle fait dans un mesnage, quand elle veut vivre selon son estat & vocation en toute vertu. Elle doit premierement aymer la solitude, toute sa recreation doit estre dans sa maison, dans son mesnage, fuyant toutes sortes de hantises non necessaires.

*Regle des  
actions d'une  
femme vertueuse.*

Elle doit avoir grand soin de son mesnage, entretenir son mary en toute douceur de conversation, de devises saintes & salutaires, traitans par ensemble des affaires du mesnage, & se conseillans l'un l'autre. La femme soit demander conseil à son mary, comme à son Seigneur, quand il survient quelque affaire d'importance. Ne doit distribuer grandes aumosnes aux pauvres, sans le sceu de son mary, car leurs biens sont communs ; & ainsi dans toutes choses, la femme gardant sa maison, sans courrir çà & là à son plaisir, doit tenir compagnie à son mary, & s'esjouyr & recreer avec luy.

Voyons ce que dit l'Apostre Saint Paul à ce propos, en son Epistre à Tite Chapitre 2.

*Que les femmes anciennes soient de contenance convenable à sainteté, non mesdisantes, non sujettes à beaucoup de vin, enseignant ce qui est bon.*

*Afin qu'elles instruisent les jeunes femmes à estre modestes, à aymer leurs marys, à aymer leurs enfans, à estre prudentes & chastes, sobres, gardant la maison, bonnes, sujettes à leurs marys, afin que la parole de Dieu ne soit blasmée. Voilà, ô femmes! ce que vous enseigne ce grand Vaisseau d' Election : mais quelle benediction n'apporte pas une telle femme en un mesnage, & quel seroit le mary si dur & revesche qui n'estimeroit & n'aymeroit une telle {28} compagne : il ne pourroit que la cherir, honorer & aymer. Le bien que fait une telle femme, donnant bon exemple à ses enfans, à ses sujets, & à toutes ses compagnes, n'est pas à dire : mais sur tout quel contentment ne donne elle pas aux Anges, à son Ange gardien, & à Dieu mesme, qui est le Chef de tout, & se delecte en la concorde, union, & amour mutuel de semblables mariez ; car là où tout cela se trouve, Dieu y habite sans aucun doute. Cherchons doncques, ô ames! en terre, ce que nous desirons trouver au Ciel, où il n'y a que paix, amour & union en un seul Dieu, qui est un, & en qui nous devons tous estre un.*

*Modestie des femmes, instruction des filles.*

---

*Comme le mary, doit à son possible, tascher de donner occasion à sa femme, d'aucun doute, dont les discords adviennent.*

## CHAPITRE XII.

**S**I desordre commis par la femme legere & volage, est si blasmable & encore plus nuisible : combien le sera davantage celui du mary, qui s'adonne à la desbauche, à hanter les banquets, & à yvroger avec autres femmes que la sienne propre, faite sienne par le lien de Mariage? car d'autant plus qu'il est relevé par dessus la femme, dont il est le chef, d'autant plus est il obligé de bien vivre.

Si le chef est malade, tout le corps est malade, si le chef est blessé, le corps en porte la douleur : si le Soleil est obscurcy, tous les autres corps lumineux perdent leur lustre, & sont sans lumiere, par ce que recevant leur lumiere du Soleil, qui est le chef de tous les autres Astres, comme la Lune, les Estoilles, &c. Le Soleil estant sans lumiere, tous ces autres demeurent obscurcis.

*Le chef estant malade, tout le corps l'est.*

De mesme, l'homme est comme un Soleil qui doit reluire en son mesnage dans toutes sortes de vertus & sainteté de vie, espendant la lumiere de ses vertus à sa femme, à ses enfans, valets & servantes, representez par la Lune & les Estoilles. {29}

*L'homme Soleil mystique.*

A ce propos sert d'exemple & de preuve de mon dire ce qui est couché en la Sainte Escriture, en la Genese Chapitre 37. du bon Patriarche Ioseph, qui songea deux songes, qu'il denonça à ses freres, dont ils eurent tant plus de haine contre luy. Le premier songe, ne vient icy à propos, mais seulement le deuxiesme, *I'ay veu en songe* (dit-il) *Il me sembloit, que le Soleil & la Lune, & onze Estoilles m'adoroient.* Et quand il recita à son Pere & à ses freres, il luy dit : *Quel est ce songe que tu as songé? hé, viendrons nous, moy, ta mere & tes freres pour t'adorer en terre?* Ses freres conceurent envie contre luy : mais son Pere gardoit ses propos en son coeur.

*Songe du Patriarche Ioseph appliqué.*

Voyez vous cheres ames comme est icy representé par la vision en songe du Patriarche Ioseph, que le Pere de famille est ainsi que le Soleil, la femme comme la Lune, & les enfans comme les Estoilles? Il ne sera pas icy hors de propos de montrer succinctement les operations du Soleil, de la Lune & des Estoilles sur la terre, pour apres montrer mystiquement, & rapporter à nostre Soleil mystique l'homme, qui est un petit monde, quelles doivent estre aussi ses operations vers ses dependans.

Le Soleil qui est de sa propre nature lumineux, estant placé comme le chef de tous les autres Astres & Planettes, plus haut que tous les Elemens au Ciel, donne & communique sa clarté & lumiere à la Lune & aux Estoilles dont le Ciel est embelly : mais tous ces corps lumineux, la Lune, les Estoilles, ne font paroistre leur lumiere que durant les tenebres de la nuit, lors que le Soleil a retiré sa lumiere. Et durant le jour, quand le Soleil jette ses brillans rayons sur la terre, la Lune & les Estoilles demueurent obscures, & ne font paroistre aucune lumiere. Le Soleil donc par sa presence nous apportant le jour & la clarté, par mesme moyen, il eschauffe tout ce grand Vnivers, & eschauffant l'air qui nous environne icy bas, toutes les creatures participent à sa chaleur : il cause les saisons diverses de l'année. Il fait germer les plantes, meurir les fruits de la terre, estant aussi cause de la generation de l'homme, comme cause universelle de la generation de toutes choses. {30}

*Operations  
du Soleil.*

La Lune a aussi des operations fort admirables, bien qu'elle reçoive sa clarté du Soleil : mais sa clarté ne se voit que pendant la nuit, & en l'absence du Soleil, en la presence duquel tout autre Astre s'obscurcit, sans paroistre à nos yeux. La Lune donc, estant placée au plus bas des Cieux, est plus voisine de la terre, où elle fait diverses operations és corps inferieurs, comme nous voyons que la Lune estant pleine, toutes choses ont plus de vigueur qu'à son declin ; & l'on voit que plusieurs choses sont meilleures à manger en pleine Lune qu'à son declin : de mesme que pour planter, semer, voire pour les Medecines.

*Operations  
de la Lune.*

Les Estoilles ont aussi leurs operations propres, & sont aussi lumineuses & brillantes : mais il n'y a qu'un Soleil & une Lune. Il y a plusieurs Estoilles, lesquelles sont toutes avec tel ordre & beauté, que c'est plaisir d'admirer & contempler le Ciel enrichy de toutes ces belles lumieres.

Venons maintenant à nostre Soleil mystique, qui est l'homme ; puis à la Lune representant la femme, & finalement aux Estoilles, representant les enfans dans une famille bien réglée.

*Femme  
Lune mystique.*

Qu'est-ce que fait ce Soleil mystique, l'homme ou pere de famille, lors qu'il jette ses rayons, c'est à dire, lors que par une vie vertueuse & exemplaire, il accomplit de point en point les Saints Commandemens de Dieu & de l'Eglise en perfection & sainteté, s'acquittant comme il doit de sa charge, tant vers sa femme, que vers ses enfans & domestiques, portant soin tant de l'ame que du corps de ses dependans, femme & enfans, leur communiquant sa lumiere, leur donnant la chaleur du feu de charité qui brusle dans son coeur pour le salut des ames de ses femme, enfans, serviteurs & sujets, & par ce mesme feu de charité divine, les endoctrine au chemin de la vertu & perfection Chrestienne, les eschauffant tellement de ce feu, qu'ils deviennent bruslans de ce mesme feu de charité & amour en Dieu, comme porte ce grand Commandement, que Dieu le Createur



nous a si estroitement fait, de l'aymer de tout nostre coeur, de toute nostre ame, & ce que s'ensuit, les faisant par ce feu de {31} charité divine, naistre & engendrer à Dieu spirituellement.

Mais que fait encore le Soleil? en sa presence nulle autre lumiere apparoist, c'est à dire, que lors que l'homme, pere de famille, est en son mesnage, tenant l'ordre qu'il doit, fuyant les compagnies autant qu'il peut, au moins superfluës : (ne parlant pas icy des recreations honnestes, qu'il peut licitement prendre quelques fois.) Je dis que se tenant ainsi en son mesnage en bon ordre, vous voyez tout en crainte & reverence & en respect, tant vers le Pere que vers la Mere. La paix & concorde se trouve entre les enfans & dependans. Sur tout, la femme craint & ayme un tel mary : La lumiere de la Lune mystique s'obscurcit, c'est à dire, l'autorité de la femme ne paroist pas, elle se repose sur son mary, se laisse dependre de luy ; operant neantmoins ses actions en acquit de sa charge, mais ne montre pas sa lumiere, c'est à dire, n'use pas d'autorité en la presence de son mary, sinon comme compagne & dependante. Mais voyons quand la Lune & les Estoilles reluisent, c'est en la nuit, quand le Soleil a retiré ses brillans rayons : La Lune supplée lors en certaine maniere au Soleil, vers les choses inferieures ; elle illumine la terre, elle l'eschauffe, & davantage quand elle est pleine, qu'à son declin. Ainsi quand le mary vacque à ses affaires spirituelles ou temporelles, appartenant à Dieu, à son salut, ou à son mesnage : la femme doit lors montrer sa lumiere, & departir à ses sujets son feu de charité, c'est à dire, qu'elle doit par sa bonne vie, aussi exemplaire, donner telle lumiere, que ses commandemens, en l'absence de son mary, ayent force d'illuminer & eschauffer ses sujets, enfans & servans. Illuminer par soy-mesme, qui est sa bonne vie, & par ses enseignemens, qu'elle est obligée de leur donner, en la crainte & amour de Dieu, pour en fin les conduire droit à Dieu, comme nous dirons plus particulierement en son lieu.

Elle doit donc les eschauffer au service de Dieu, les encourageant à suivre l'exemple & bonne vie de leur Pere, & obeyr à ses commandemens, tendans à les conduire à Dieu le Createur par le chemin de la vertu, & aussi par ce feu de charité, les engendrer {32} au Seigneur, les faisant multiplier en vertu & sainteté de vie.

En tel mesnage est proprement un petit monde, voire un petit Paradis terrestre, quand tel ordre est gardé, que le Soleil donne sa lumiere en son temps, la Lune au sien & à son tour, qui sont l'homme & la femme vivans ensemble dans une famille.

Nous parlerons un peu maintenant de la lumiere des Estoilles (representant les enfans) lesquelles reçoivent aussi leur lumiere du Soleil. Il n'y a qu'un Soleil & une Lune, aussi ne doit-il avoir en un mesnage qu'un homme & une femme : mais il a plusieurs Estoilles qui departissent leur lumiere & influence à la terre ; & en un mesnage il y a plusieurs enfans qui y reluisent. Voyez je vous prie, quand des enfans sont bien endoctrinez, bien appris, craignant Dieu & le servant dès leur tendre jeunesse, vous les verrez sages, modestes ; sages, dis-je, en simplicité enfantine, retenus & prudens : c'est plaisir de voir de tels enfans, qui font reluire en eux, en leurs actions, les vertus de leurs Pere & Mere.

Tels enfans sont aujourd'huy fort rares par la faute des Peres & Meres : mais s'ils sont bien enseignez d'iceux dès leur bas âge, vous les verrez exhorter leurs

*L'autorité  
de la femme,  
quand paroistre.*

*Devoir de  
la femme  
en l'absence  
de son mary.*

*Mesnage,  
petit Paradis.*

*Enfans  
Estoilles  
mystiques.*

*Fruits des  
bons documens  
de Peres &  
des Meres en  
leurs enfans.*

compagnons (selon leur petit sens) à bien faire, à estre modestes & respectueux envers Pere & Mere, & ainsi bien souvent ces petites creatures, ces jeunes plantes, presagent, dès leur tendre jeunesse, je ne sçay quoy de saint à l'advenir ; comme de fait, l'on a veu nombre de Saints & de Saintes, sortir de semblables familles bien réglées & servant Dieu.

Hé bien! qui vous empeschera Peres & Meres, de vivre de la sorte? qu'y a-il de vain dans le monde qui vous peut retirer d'une vie si heureuse. Il ne tient enfin qu'à vous de commencer vostre Paradis en terre, sauf la chasteté conjugale, que vous devez garder à vostre possible : mais quelle sera vostre gloire en Paradis? quel vostre merite? si vous vivez en mariage de la sorte? car Dieu habitant avec vous en Terre, vous habiterez avec luy au Ciel.

C'est de Dieu que vous recevez vostre lumiere par sa grace, comme le Soleil materiel reçoit sa clarté de Dieu, qui l'a créé {33}

de nature telle ; mais quel malheur, quand celuy qui doit reluire comme un Soleil, & conduire son mesnage comme nous venons de montrer, & Dieu mesme nous l'enseigne, fait tout au contraire, s'adonnant aux desbauches & aux vices, dont il y a tant de Mariages gastez, dequoy nous voyons journellement tant d'exemples.

Qu'un mary ait la meilleure femme du monde, voire la plus vertueuse ; s'il hante les compagnies, les tavernes, beuvant & yvrongnant jusques à minuit, qu'il retourne à la maison, saoul de vin, de biere ; quel bien en peut-il arriver? & quel mal n'en vient-il pas? La pauvre femme l'attend toute tremblante de peur ; & quoy qu'elle use en son endroit de toute douceur, pour l'appriivoiser, il s'en rend quelques fois plus farouche, renversant tout à la maison, & souvent la battant & mal menant pour assouvir son courage, en telle sorte que la pauvre femme, sera desirant plustost le tombeau, que de vivre si miserablement.

L'on ne peut dire enfin tous les malheurs & desastres qui en adviennent, & signamment quand un mary va au change, dont naissent tant de desordres, & entre autres une haine mortelle entre eux, que c'est une pitié de les voir.

Il ne faut pas d'autre diable que celuy là dans une maison, pour la perdre tout à fait, avec les sens & l'avoir & substance de la maison, & finalement tomber en disette & pauvreté, selon que dit le Sage en ses Proverbes, Chapitre 23. *Ne vueillez pas estre és convives des beuveurs, ny aux gourmandises de ceux qui apportent les chairs pour manger : car ceux qui s'adonnent à beuveries, & ceux qui donnent le banquet seront consumez.*

Au Chapitre 21. *Qui ayme les banquets, dit-il, il aura disette, qui ayme le vin & les choses grasses, il n'enrichira point.* Il n'y a enfin malheur & vices que ne traîne l'yvrongnerie apres soy, pourquoy il la faut fuyr, & se retirer de tel Enfer de bonne heure. Escoutez ce que dit l'Apostre aux Hebreux Chapitre 13. *Que le mariage soit honorable entre tous, & la couche sans macule ; car Dieu jugera les fornicateurs & adulteres.* {34}

A l'heure de la mort, signamment quand elle vient à l'improviste, estant en estat de tels pechez mortels, on voudroit bien avoir une demie heure, pour faire penitence, & Dieu ne la donne pas ; car ceux qui negligent de leur vivant de le servir, il les delaisse au passage de la mort, & quelle vie telle fin. Toutes fois il faut tousiours se remettre à Dieu, & tascher de reprendre la bonne vie. Il n'est jamais trop tard de se relever, tel peut estre Saul au matin, qui au soir sera Paul.

*Tavernes  
hantées, ruines  
des familles.*

*Beuveurs  
menacez de  
malheurs.*

Prenez donc courage, ô mortels! & laissant vos desbauches, rendez peine de vivre vertueusement, & vous trouverez le repos de vos ames, un Paradis en terre dans la penitence. Les plaisirs de cette vie sont courts, & de peu de durée, & les douleurs qui les suivent sont eternelles.

*Repos de l'ame,  
Paradis en terre.*

---

*Qu'aussi tost que les enfans commencent à parler, on leur doit apprendre leur creance, & autres prieres, & les leur faire dire soir & matin.*

### CHAPITRE XIII.

**D**IEU le Createur, ayant donné l'usage de la parole à la creature humaine par nécessité, & pour se faire entendre l'un l'autre. Il ne le luy a pas donné pour son usage propre ; mais pour par icelle, recognoissant celui qui la luy a donné, le remercier, le louer, & l'aymer ; c'est pourquoy, l'on doit apprendre aux enfans, commençant à parler, leur *Pater, Ave Maria*, le *Credo* & autres Prieres, les accoustumer à les dire soir & matin, & souvent faire le signe de la Croix, & tousiours avant boire & manger, d'avoir souvent le Nom de IESUS & de la Vierge en la bouche ; leur faire offrir leur coeur à Dieu, à la Vierge, & ainsi toutes telles & semblables devotions ; car bien que ces petites creatures, n'ayent encor pas de jugement, Dieu le prend neantmoins en gré, & il est besoin de les accoustumer avant qu'ils ayent le parfait usage de raison, afin qu'apres, avec le jugement, {35} ils puissent, continuant, profiter des bonnes accoustumances.

*Vsage de la  
parole, donné  
à l'homme,  
pourquoy.*

*Prieres des petits  
agreables à Dieu.*

Quand ils sçavent aller, on les doit enseigner, passant devant l'Image du Crucifix, ou de la Vierge Marie, de les saluer à l'honneur de ce qu'elles representent. On lit en la Fleur des Exemples Part. 7. pag. 339. un exemple fort notable d'un enfant d'un jour, qui parla, luy estant commandé par le S. Nom de Iesus. Item d'un autre, au mesme Livre, Partie 11. pag. 340 qui n'est pas moins admirable, & digne d'estre leu & engravé au coeur de la creature. En Espagne, les Iberiens furent convertis à la Foy par l'invocation du Saint Nom de Iesus, faite par une femme Chrestienne, qui estoit là tenuë esclave : Comme l'enfant du Roy estoit fort malade, & que l'on n'avoit sceu trouver remede à son mal, estant mené à cette Esclave, elle le guarit soudain, par l'invocation du Nom de Iesus, faite sur l'enfant ; de mesme que la Reyne, laquelle fut aussi guarie d'autre mal incurable. Ce qu'ayant veu le Roy, voulant gratifier cette femme esclave, de presens, ne les voulut pas prendre, ne desirant que leur conversion totale, laquelle advint par un autre grand & notable miracle, qui fut, que le Roy fut delivré d'un grand peril & danger, ayant imploré l'ayde du Dieu de l'esclave : apres quoy s'ensuivit la conversion du Roy, de la Reyne, & de tout son pays, firent alliance aux Princes Chrestiens, & bastirent des Eglises, qui sont encore pour l'heure en estre.

*Efficace du  
Nom de Iesus  
invoqué.*

Voyez, cheres ames, le grand bien qu'apporte le S. Nom de Iesus bien invoqué, non seulement aux enfans, mais à toutes sortes de personnes, grands & petits, riches & pauvres ; & ainsi de celui de la Vierge, & de toutes autres Prieres au Nom de Dieu, de la Vierge & des Saints. Parquoy il faut avoir grand soin, d'instruire en ces saints & pieux exercices, les enfans, aussi tost qu'ils

commencent à parler, afin que croissant en âge, il croissent aussi en devotion, & bonnes moeurs.

---

*De l'obligation qu'ont Peres & Meres, de porter soin,  
tant de l'ame que du corps de leurs enfans.*

#### CHAPITRE XIV.

C'EST petite charge aux Peres & Meres, que d'avoir des enfans, quoy que le Mariage soit ordonné à cet effet, pour avoir generation, voire mesmes, qu'en l'ancien Testament on estimoit & reputoit à malediction, quand une femme estoit sterile, & ne portoit enfans : mais à present, depuis la naissance du Fils de Dieu, cet opprobre n'est plus.

Ce n'est donc pas pour le plaisir des Pere & Mere, que Dieu donne des enfans, ny pour leur passe-temps, non ; Ce sont des Ames, qui leur sont données de Dieu en garde, pour estre temples du S. Esprit, & vivre eternellement au Ciel. Pourquoi, les Peres & les Meres doivent recevoir leurs enfans, non pas, comme leurs, ores qu'ils le soient par nature : ains comme estant à Dieu ; car c'est Dieu qui crée l'ame, & donne la vie, & aux Peres & Meres puissance d'engendrer le corps : mais pour montrer qu'il est le Seigneur de tout, il donne les enfans, & les oste quand bon luy semble. Il arrive souvent, que ceux qui desirent des enfans, n'en ont point, & ceux qui seroient bien aises de n'en pas tant avoir, Dieu leur en envoie quantité : toutes fois ceux ausquels Dieu fait la grace d'en avoir, ils les doivent recevoir comme enfans de Dieu, & en porter grand soin, non seulement d'eslever le corps, mais aussi de conduire leurs ames à Dieu, dès l'instant mesme de leur naissance ; si comme, de les faire estre Chrestiens par le Saint Baptesme, qu'ils doivent procurer, aussi tost qu'ils sont nays.

Il arrive quelques fois qu'on les laisse en grand peril, attendant Parains & Maraines que l'on va chercher hors des Villes & des lieux où ils naissent, les laissant à baptiser nombre de jours & {37} de mois quelques fois. Il est vray que cela arrive peu, & sinon entre les grands : mais on le doit faire le moins que l'on peut ; car nous n'avons pas de demain, & encore moins ces petits enfans nouveaux nays, ausquels il fait fort peu de chose pour mourir estant tendrelets.

Il y a une autre chose bien necessaire, à quoy on pense le moins : c'est qu'il faut bien aviser, que les sages femmes soient Catholiques, d'autant que les travaux des femmes sont dangereux, & les enfans en peril de venir morts au monde. Il importe beaucoup qu'elles soient Catholiques, d'autant qu'elles peuvent au deffaut du Prestre, ou d'un homme, baptiser les enfans, mesmes au ventre de la Mere, quand elles ont un membre de l'enfant, sur lequel elles puissent verser l'eau, en disant les paroles du Baptesme, qu'elle est tenuë de sçavoir, qui sont : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Amen.* Mais si la sage Dame, n'est pas Catholique, sur laquelle neantmoins on s'attend, considerez où va vostre enfant, s'il est par elle baptisé à la façon des Huguenots, elle vous

*Enfans donnez  
à Peres &  
à Meres  
pourquoy  
rendus à Dieu.*

*Obligation  
grande des  
Peres & Meres.*

*Avis à Peres  
& Meres.*

*Mots du  
Baptesme.*

fera entendre ce qu'elle voudra, & qu'elle aura baptisé l'enfant selon l'ordonnance de l'Eglise, & la puissance qu'elle donne en tel cas & nécessité, & peut estre aura elle fait le contraire. Je veux croire, que cela n'arrive gueres : si en y a-il neantmoins, & l'on a veu arriver, que des sages Dames erroient en la Religion, & baptisoient à leur mode, & autrement que l'ordonne l'Eglise : ce qui fait grand pitié, quand ces ames qui sont créées pour le Ciel, se trouvent privées de si grand bien. Toutes fois quand Dieu le laisse advenir sans la faute de Pere & Mere ; ce sont les secrets de Dieu, il ne s'en faut pas affliger, ains se resigner à la sainte volonté.

Il faut aussi que la femme durant sa grossesse, se garde bien de nuire à son fruit qu'elle porte : comme de se troubler, de se colerer, & c. de crainte de mettre son enfant en danger, joint que de ces mauvaises qualitez d'une Mere, l'enfant tire une mauvaise nature, & inclination au vice de la Mere, qui en cecy a grande obligation d'avoir soin tant de l'ame que du corps de son en- {38} fant pour le rendre à Dieu, qui le luy a donné en garde. Elle se doit donc garder de toutes sortes de passions, troubles, &c. afin que les fruits qu'elles portent, puissent parvenir au saint Fond de Baptesme, & puis les recommander à la garde de Dieu.

*Femme enceinte  
comment se doit  
garder.*

---

*Que les enfans venant à estre grandelets, on les doit faire apprendre  
à lire, escrire, pour la nécessité de la vie humaine.*

## CHAPITRE XV.

LORS que les enfans, soit fils ou filles, deviennent grandelets, Peres & Meres doivent prendre soin de les faire apprendre à lire & escrire : ce que doivent faire aussi bien les pauvres (si aucunement ils peuvent) que les riches ; car c'est grand peine aux enfans ja venus en âge, quand ils ne sçavent lire ny escrire, dequoy l'experience en est assez frequente, que quand il est question de vendre les marchandises, en quoy ils gagnent leur vie, & à faute de sçavoir lire & escrire, il faut qu'ils retiennent tout par memoire, avec grande peine & danger de s'abuser, & de notables pertes. Cecy, dis-je, arrive souvent à des honnestes gens, lesquels pour peu, feroient grand bien à leurs enfans, de les faire apprendre à lire & escrire.

*Lire & escrire  
nécessaires aux  
enfans.*

D'autre part, sçavoir lire & escrire est fort nécessaire, tant aux fils qu'aux filles, s'adonnant à la devotion, à hanter les Saints Sacremens, & fuyr la hantise du monde : Pour les Festes & Dimanches, apres avoir fait leur devoir à l'Eglise, se retirer à leur chambre, & passer le temps à lire des bons Livres spirituels, qui aydent fort à enflammer l'ame à la devotion, & à la vertu ; car de faire continuellement l'Oraison vocale, l'esprit se lasse, & il luy faut un peu de variété. Pourquoi ce n'est pas une petite faute à Peres & à Meres de negliger à faire apprendre à leurs enfans à lire & escrire, & ils leur nuisent en cela beaucoup. Il est vray que la vertu ne consiste pas à sçavoir lire & escrire, tesmoin ce que se {39}

*Temps passé  
utilement.*

dit de S. Antoine, qu'il ne sçavoit ny A ny B. Mais un chacun n'a pas la vertu de S. Antoine, ny tant de courage qu'il avoit à pratiquer la vertu, & l'on en voit, qui avec toutes les assistances & aydes du monde, ne sçavent aller avant à la vertu.

Il importe donc fort à vous autres Peres & Meres, si vous ne laissez des biens à vos enfans pour eux vivre, de leur laisser au moins ce bien, de sçavoir lire & escrire, pour gagner leur vie, & enfin gagner aussi le Ciel ; estant certain que ce que vous leur donnerez pour acquerir la vertu, leur vaudra plus que toutes les richesses du monde.

I'ay veu mesme, à mon grand regret, ce mal, à des Religieuses, qui pour ne savoir lire, estoient Festes & Dimanches, vagues, avec l'esprit tiede, ne sçachant à quoy l'occuper.

Les ayant donc fait apprendre à lire & escrire, ils les doivent admonester, voire commander d'occuper tous les jours une demie heure à lire dans quelque livre pieux, & s'ils n'en ont pas, leur en acheter, comme seroit l'Imitation de la Vierge, & semblables : & estant un peu plus grands, la Vie des Saints, le Livre de la Vanité du Monde, & autres, pour les degouster des folies du monde miserable ; & ainsi apprendre petit à petit ce qui est de Dieu, sans attendre qu'ils soient grands, & ayent pris des mauvaises habitudes ; d'autant que lors il est bien difficile de les tirer au service de Dieu. Peres & Meres donc les doivent eslever ainsi peu à peu dans la devotion, encore auront-ils assez de mal de les y maintenir, quand ils viendront en âge, tant la jeunesse est proclive & encline au mal & aux vanitez, ne soit qu'ils soient prevenus dès leur enfance de la main de Dieu, ce qui est bien rare. {40}

*Inconveniens  
par faute de  
sçavoir lire.*

---

*Comme Peres & Meres sont obligez (si tost que leurs enfans ont  
un peu de jugement) de leur enseigner, & faire instruire en  
la façon Catholique, & en ce qui en dépend.*

## CHAPITRE XVI.

QUAND les enfans viennent en âge, & qu'ils ont assez de jugement, pour entendre ce que c'est de la Foy Catholique, ce que c'est de Dieu, ce que nous devons croire pour estre sauvez. Il leur faut apprendre qu'il y a un Dieu en trois personnes, les obligations que nous avons de croire les Articles du Symbole & les garder inviolablement.

Quels sont les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & les accoustumer à les garder autant qu'ils peuvent, selon leur âge, afin de les habituer ainsi à les bien garder, quand ils seront plus âgez.

Leur faire entendre par similitudes que Dieu a créé le Paradis pour les bons, & l'Enfer pour les meschans, leur donner crainte du feu d'Enfer, qui doit brusler eternellement ceux qui font mal, & ne font pas les Commandemens de Dieu, afin qu'ils commencent de bonne heure à avoir des petites retenuës, & crainte d'estre damnez.

*Enfans  
venus en âge  
de jugement,  
ce qu'ils  
doivent sçavoir.*

Il faut en apres leur montrer aussi la joye & la gloire qu'il y a au Ciel, pour ceux qui vivent & font bien, qui obeissent à Peres & à Meres, s'adonnent à la devotion, à servir Dieu, la Vierge Marie, Mere de Dieu : comme elle est belle & glorieuse au Ciel, comme elle a soin de ceux & celles qui luy sont devots, comme elle prie son Fils Iesus pour eux.

Il faut aussi enseigner aux enfans la devotion à la Vierge, & de luy dire souvent le Chapelet, voire tous les jours.

Quand ils sont plus grandelets, il leur faut montrer ce que c'est de la Mort, du Jugement dernier, de l'Enfer, du Purgatoire, {41}

& que ceux & celles qui ont devotion à la Vierge, elle les vient ayder au passage de la mort, & leur impetre la misericorde de son Fils, pour les mener avec elle en Paradis, en recompense du service qu'ils luy ont fait durant leur vie.

La jeunesse estant ainsi instruite, venant par apres en âge de hanter le monde, cela les garde quelques fois de mal faire, d'autant que ces enseignemens leur reviennent en memoire, & leur servent de bride & retenuë, qu'ils ne s'engagent pas au mal.

Si les Peres & Meres les mettent sous quelque bon Maistre pour les catechiser, ils ne laisseront pas pourtant de les examiner quelques fois sur ce qu'ils auront appris & retenu. Ce que tout, s'ils ne font pas, ils en rendront compte devant Dieu, qui les leur a donné, pour les instruire, & apprendre la vie Chrestienne, la vertu, la crainte & amour de Dieu.

*Enseigne ton enfant, & besoigne en luy, afin que tu n'offenses point en son deshonneur,* dit le Sage en l'Ecclesiastique Chapitre 30. Enfin faites si bien, ô Peres & Meres, qu'à la mort vous osiez comparoistre devant Dieu, où il vous demandera compte bien estroit des ames & des corps des enfans qu'il vous a donnez en garde.

Souvenez vous de ce que vaut le nom de Pere & de Mere, & comme vous estes obligez d'administrer à vos enfans, ce dont ils ont affaire, tant pour le salut de l'ame, que pour la vie du corps. Il y en a en ce temps assez, qui prennent soin de leurs corps, de les mignotter, les parer, & en faire comme des petites Idoles, leur laissant faire toutes leurs volonteiz (dequoy nous parlerons ailleurs, & de la correction des enfans) mais de leurs ames, ils en ont bien peu.

Advisez partant, Peres & Meres, de vous en descharger comme vous en voulez répondre à Dieu, ce faisant vous trouverez repos à vos ames, & obtiendrez sa benediction, & sur vos enfans en ce monde cy & en l'autre. {42}

*Quatre fins de l'homme, montrées aux enfans fort necessaires.*

*Compte à rendre par Peres & Meres.*

*Nom de Pere & de Mere, ce qu'il vaut.*

---

*Du soin que les gens mariez doivent avoir, de santifier les Festes & Dimanches.*

## CHAPITRE XVII.

**T**OVTES personnes sont obligées de garder les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, à quoy sont aussi bien tenus les gens mariez, & de les faire garder à leurs enfans, lors qu'ils sont en âge de les pouvoir garder : mais comme les Festes & Dimanches sont instituez pour reposer en Dieu, & laisser le travail des mains &

*Dimanches & Festes pourquoy instituez.*

du corps. Il doivent employer ces jours là au service de Dieu, & sans faillir. Ils doivent mettre tel ordre en leur ménage & famille, qu'aucun ne laisse pour quel empeschement que ce soit, d'ouyr la Messe esdits jours de Festes & Dimanches, & apres le disner, les Vespres, & le Sermon, si faire se peut.

On ne doit pas laisser d'entendre les Vespres, bien qu'il n'y ait pas d'obligation sur peine de peché mortel, de les laisser : mais puis que ces jours-là doivent estre santifiez, comme estant dediez au culte divin, on doit aussi ouyr les Vespres, & Sermons, quand ils s'y font, autant Peres & Meres, que les enfans, ce que ne leur sera pas de peu de merite devant Dieu.

Les serviteurs & servantes, ne sont pas moins obligez d'entendre la Messe Festes & Dimanches, & si leurs Maistres & Maistresses les chargent de tant de labour & travail, qu'ils y faillent, ils en rendront aussi compte à Dieu : bien entendu que les serviteurs & servantes, ne sont obligez d'obeyr, à leurs Maistres ou Maistresses : ou par les charger de trop d'affaires, ils seroient empeschez d'ouyr la Messe : mais si d'eux mesmes ils estoient negligens d'y aller, en ce cas, ils le leur doivent commander, bien serieusement, comme aussi de garder les Ieusnes commandez de l'Eglise, sans aucun respect. Ils doivent accoustumer leurs enfans estant en âge, de jeusner, & cela petit à petit, les faisant jeusner jusques {43}

à Midy seulement, en Caresme, deux fois la sepmaine, jusques à ce qu'il soient en âge competant d'accomplir tout le Ieusne ordonné de l'Eglise, comme tous les autres Commandemens de Dieu, & de l'Eglise.

*Serviteurs  
en quoy  
ne sont obligez  
d'obeyr.*

---

*Comme les enfans parvenus en âge de recevoir les Saints Sacremens  
de l'Autel & de Confession, Peres & Meres doivent les inciter,  
à les hanter souvent.*

#### CHAPITRE XVIII.

LORS que les enfans sont en âge de recevoir le Saint Sacrement de l'Eucharistie, Peres & Meres les doivent faire examiner, par un Pasteur, ou quelque bon Pere spirituel, pour sçavoir, s'ils en sont capables, & s'ils entendent ce que c'est du Mystere de la Foy, du Mystere du Saint Sacrement de l'Autel, &c. Ce qu'estans trouvez sçavoir, ils les doivent admonester d'aller souvent à la confesse : à mesure qu'ils viennent en âge, les entretenir à la frequente communion, qui est en effet la vie de l'ame. Qu'ils ne fassent pas cela legerement : mais avec grande crainte, reverence & amour de Dieu, leur donner à entendre le bien que fait à l'ame, cette sainte reception. Comme une ame, qui par vraye devotion, s'accoustume à ce bon oeuvre, est exempte de beaucoup de pechez, dont elle se garde, tant pour la preparation à iceluy, par la confession, que pour les fruits qu'apporte cette sainte reception du Corps & Sang de IESVS en l'Eucharistie : joint que la honte que l'on a de se confesser si souvent, d'une mesme faute, fait que l'on se garde d'offencer Dieu, & que la vertu de la Confession & de la sainte Communion, donne force à l'ame, & la garde de tomber si souvent en pechez. La

*Enfant  
comment  
les instruire.*



frequente Confession & Communion, donnant aussi à l'ame toutes sortes de biens & graces divines, quand on s'y dispose avec amour & devotion, autant qu'il est possible en nous, qui de nous memes, ne pou-

*Fruits de la  
frequente  
Confession.*

vons rien du tout : mais ayant bonne intention, Dieu ne laisse de nous ayder de ses graces : Et pour bien y apprendre les enfans, il faut que Peres & Meres leur en montrent eux-mesmes l'exemple, accomplissant ce bon oeuvre, au moins tous les Dimanches : & pour y amener aussi leurs enfans, il faut qu'ils ayent soin de leur donner un bon Pere spirituel, qui leur enseigne la vertu, la devotion, & mortification : ce qui les deschargera fort, les enfans en profiteront beaucoup, & eux en auront du grand merite devant Dieu, pour le bien qui en revient au salut de leurs enfans.

*Pere spirituel  
necessaire.*

Si les Peres & Meres sont obligez, comme ils sont, d'avoir soin des corps de leurs enfans, & sujets, & enfin du temporel, combien le doivent-ils avoir plus du spirituel, & du salut de leurs ames ; estant vray, que d'autant que l'ame est plus digne que le corps, d'autant en doivent-ils avoir de soin davantage, comme estant creee à l'Image de Dieu. Le corps estant cree pour l'ame, lequel pourrira en terre, & l'ame vivra eternellement, comme fera aussi le corps, apres la resurrection, & il faut si bien vivre, qu'ils puissent resusciter glorieux par ensemble, pour vivre eternellement en gloire, & eviter le feu eternel d'Enfer, auquel le peché meine les personnes. Dieu nous en garde.

---

*Du grand mal qui advient aux enfans  
par le mauvais exemple des Peres & Meres.*

## CHAPITRE XIX.

**L**E veux bien dire icy deux mots du grand mal qui arrive aux enfans, par le mauvais exemple de Peres & Meres, qu'ils leur donnent, & puis poursuivre, comment on doit rompre la volonte aux enfans, voire mesme aux choses indifferentes, joignant avec la correction la pratique de la vertu ; car la nature est si viciée & corrompuë, qu'à grand peine peut on eslever un enfant, jusques à l'âge parfait, qu'il ne tombe tousiours à des fragilitez {45}

*Mauvais  
exemple de  
Peres & de  
Meres, combien  
dangereux.*

de jeunesse, nonobstant tous les bons documens de Pere & de Mere, & leur bonne & exemplaire vie : combien donc viendront ils plus à tomber, ayans leur mauvais exemple devant les yeux?

L'on voit assez souvent des Peres blasphemer, jurer, & user de propos detestables au moindre mouvement de colere qui les emporte, jusques à donner la malediction, soit aux enfans, soit à ceux ausquels ils veulent mal, & vers qui l'impatience les transporte.

Outre ce, il y en a plus que trop, qui sans aucun respect ny retenuë, laschent des propos mal-seans & deshonestes, en la presence de leurs petits enfans, qui retiennent plustost que quelque chose de bon, dont ils apprennent aussi à jurer, renier, dire paroles malhonestes, comme ils les entendent de Peres & Meres.

Vous en voyez tous les jours l'experience en allant sur les ruës, qu'à grand peine pouvez vous marcher deux pas, que vous n'entendiez des petits enfans proferer des paroles infames, telles, que c'est horreur de les ouyr, qu'à grand peine des personnes bien âgées, sçavoient auparavant. Hé! d'où vient ce malheur? sinon qu'ils apprennent de leurs Peres & Meres mal vivans, & puis les apprennent aussi l'un à l'autre.

Voila comme la jeunesse se gaste & corrompt, si qu'estant les enfans venus en âge parfait, ces malices croissant avec l'âge, c'est de mener une vie libertine, adonnée à tous vices, dont ils ne peuvent attendre autre recompense que l'Enfer, ne soit que Dieu les previenne de sa sainte benediction : mais il advient souvent, les enfans partager à la punition des Peres & Meres, & en patir jusques à la quatrième & cinquiesme generation.

C'est bien l'une des plus grandes graces de Dieu, quand il retire les enfans de tel malheur. Partant Peres & Meres, pensez bien à ce que vous faites, & ce que vous preparez à vos enfans, quand vous vivez mal, & leur donnez mauvais exemple, & quel compte vous en rendrez à Dieu au jour du Jugement dernier, que tout sera espluché de si près : si par vostre mauvais exemple, vous estes cause que vos enfans seront gehenez eternellement au feu d'Enfer, dont Dieu vous vueille garder & vos en- {46}

fans. Cependant les Jugemens de Dieu sont terribles, & bien que sa Misericorde soit aussi par dessus sa Iustice ; si faut-il se rendre digne de sa Misericorde. Parquoy, laissez Peres & Meres, vos mauvaises coutumes, vivez en bons Chrestiens, faites en les oeuvres, pratiquez la vertu, & fuyez le vice, si vous voulez vous sauver & vos enfans.

*Jeunesse  
corrompuë  
par mauvais  
exemple.*

---

*Que les Peres & Meres doivent corriger leurs enfans  
dès leur jeunesse, connoistre à quelles passions ils sont enclins,  
& les leur rompre de bonne heure, soit par douceur, ou par rigueur.*

## CHAPITRE XX.

L'Ecclesiastique Chap. 30. dit, *Que qui ayme son fils, il luy accoustume le foüet.* Et de vray, l'amour des Peres & des Meres vers leurs enfans, ne consiste pas à les mignoter, flater, & caresser : c'est plustost les hayr, & ne leur vouloir aucun bien ; car tout malheur advient à un enfant, qui n'est pas corrigé de Pere & Mere, ou de Pedagogue en deffaut d'iceux ; d'autant que vivant à sa liberté, il s'accoustume à tous vices, prend des mauvaises habitudes, & puis venant en âge, il n'y a pas moyen de le ramener au chemin de la vertu.

Nous avons nostre nature tellement gastée & corrompuë par le peché de nostre premier Pere Adam, qu'estans à cette occasion proclives & enclins au mal, nous tombons tousiours au peché & offense de Dieu, si ce n'est que par la mortification de cette mauvaise nature, nous soyons redressez à temps.

Si l'homme estant en sens, âge & jugement, s'exerçant continuellement à dompter ses passions, a tant de peine de se tenir, qu'il ne tombe encor fort

*Amour de Peres  
& de Meres, en  
quoy consiste.*

*Mortification  
necessaire.*

souvent, & plus qu'il ne voudroit, à des grandes fautes & imperfections. Pensez quel besoin a un jeune enfant, qui n'a encore le sens rassis, pour discerner le bien du mal, d'estre ramené par la correction au bon chemin. {47}

Il importe donc grandement de redresser un enfant en sa jeunesse, & Peres & Meres ne sçauroient montrer plus d'amour à leurs enfans, que de les reprendre, corriger & chastier, quand ils font mal.

Mais sur tout, il faut que Peres & Meres prennent garde, à quelles passions sont enclins leurs enfans. L'on voit des petits enfans fort testus, sans parler. Si on fait contre leur volonté, deviennent tous bleus de colere : il leur faut donner des verges, sans les espargner, tant que ce petit courage soit dompté, & si vous ne le faites pas, Peres & Meres, vous en aurez du regret, & repentirez maintesfois, quand estant venus en âge, ils vous feront mille tourmens, sans y pouvoir lors remedier.

*Passions des enfans, reconnues.*

Si les enfans estant un peu plus âgez, se montrent mornes, & fantasques : s'ils sont ainsi par l'espace de demie heure, il les faut faire estre deux heures sans parler, voire les serrer dans une chambre, bonne espace de temps, & jusques à ce qu'ils s'humilient, & par ainsi, ils n'auront plus garde de le faire une autre fois.

*Correction des enfans, fort utile.*

Sont ils gourmands au manger & boire? faites les attendre à manger, une demie heure, ou plus, contre leur volonté & inclination. Veulent-ils manger cecy, ou cela, donnez leur tout le contraire de leurs volontez. Sont ils adonnez à des petites envies contres leurs freres ou soeurs, corrigez aussi fort bien ce vice, & sur tout s'ils s'adonnent ou s'enclinent à desrober petites choses, ne fust-ce qu'une pomme, sans vostre congé, ne manquez pas de les chastier, afin d'empescher, que de petits larcins, ils n'en fassent pas apres, de plus grands.

Si sans permission de Pères & Meres, ils vont hors de la maison, à leur liberté, sans respect, ou crainte d'iceux, soit en quel lieu que ce soit, cela ne leur doit estre permis legerement, de crainte qu'ils n'en fassent coustume ; estant vray, que qui donne un pied à un enfant, il en prend deux.

Il faut donc que Peres & Meres leurs enseignent, & donnent bien à entendre, comment ils se doivent comporter vers eux, leur portant l'honneur & le respect qu'ils leurs doivent. Et cela {48}

avec douceur premierement, leur témoignant une affection paternelle ou maternelle, & qu'ils sçachent que ce qu'ils demandent d'eux est pour leur bien propre.

Si on les peut ainsi avoir par douceur, & qu'ils se montrent prompts à obeyr, il ne faut pas les rudoyer : cela toutes fois est bien rare aux enfans, d'autant que la jeunesse d'aujourd'huy s'emancipe legerement, & s'eschappe bien-tost (par trop de hardiesse) du respect qu'elle doit à Pere & Mere.

*Douceur en la correction.*

Il est aussi bien à propos & convenable, que Peres & Meres, ne se familiarisent pas trop avec leurs enfans, d'autant que la familiarité les peut porter à quelque mespris & despect d'iceux, & de là prennent la hardiesse de faire en leurs presences ou autrement, ce qu'ils ne doivent pas faire. Cette faute se commet ordinairement plustost par la Mere, qui a plus de tendresse, & est plus facile, estant tousiours à la maison, que par le Pere qui est tousiours plus retenu.

*Familiarité nuisible.*

L'amour que portent Peres & Meres aux enfans, doit estre réglé, & plus selon Dieu & la Vertu, que naturel, qui fait que se familiarisant avec eux, ils n'en ont telle crainte & respect qu'ils doivent.

Ils doivent aymer leurs enfans d'un amour en Dieu, comme estant à Dieu ; les tenir en sujétion avec un regard aucunement severe ; ce qui donne plus de crainte aux enfans, que certaine rudesse meslée de familiarité, dont quelques fois ils se mocquent, ne craignant pas mesme les coups de fouets : mais quand Peres & Meres tiennent leurs rangs, avec un peu de gravité, les enfans les ont en plus de respect & obeysance, & si ayant failly, ils ne s'amendent pas par admonitions paternelles, il se faut montrer severes, avec menace de plus grande correction s'ils retombent.

*Amour des Peres & Meres réglé.*

Le Sage en l'Ecclesiastique Chapitre 30. dit que *le cheval qui n'est pas dompté, deviendra estourdy.*

*Mignotte ton enfant, & il te fera avoir crainte, jouë toy avec luy, & il te contristera. Ne rit point avec luy, que tu ne dueille {49} avec luy, & qu'enfin les dents n'en grincent.*

Et Vers. 12. il adjouste. *Ploye son col en jeunesse, & frappe les costez, tandis qu'il est enfant, que par aventure il ne s'endurcisse, & qu'il ne te croye point, lors te sera douleur à l'ame.*

*Jeunesse comment corrigée.*

C'est pourquoy, Peres & Meres font grande charité, & grand bien à leurs enfans, quand ils prennent soin de les bien enseigner & corriger en leur jeunesse : voire ils les en aymeront de tant plus, lors que venus en âge, ils verront & gouteront le bien que leur a fait la bonne conduite des Peres & Meres en leurs endroits.

Tant d'exemples de malheurs advenus aux enfans, pour n'avoir esté corrigez & instruits en leur jeunesse, vous doivent mouvoir, Peres & Meres, à bien corriger les vostres, qu'il ne leur arrive comme à d'autres, qui tombez en malheurs, ont maudit leur Pere & Mere, qui ne les avoient pas chastié de jeunesse. Je n'en apporte icy aucuns pour brieveté, & aussi qu'ils se trouvent assez en d'autres Livres, si comme en la fleur des Exemples, & autres qui meritent bien d'estre veus par Peres & Meres pour les encourager à corriger leurs enfans en leur jeunesse.

On voit mesme cela aux creatures insensibles. Prenez moy un petit arbrisseau, estant ainsi petit & fresle, il le faut appuyer de bastons, & le lier, pour le tenir droit & ferme, & qu'il croisse bien droit. Que si on ne fait cela, il est en danger de croistre tortu & malotru. Il en est de mesme, de la creature raisonnable, des enfans, si on ne les appuy par bons enseignemens, & on ne les redresse par la correction, ils croistront tous tortus, c'est à dire defectueux, & pleins de leurs passions desreglées, en sorte qu'estant venus en âge, bien difficilment les sçauroit-on redresser, & mettre au bon chemin de la vertu. Enfin tout le bien de l'homme, vient le plus souvent des bons fondemens, que Peres & Meres mettent és ames de leurs enfans en leur jeunesse, lesquels croissant en vertu, soit qu'ils prennent estat de Mariage ou de Religion, ils sçavent comment il se faut gouverner : si de Mariage, ils sçavent par l'exemple de leurs Peres & Meres, comment il s'y faut comporter : si de Religion, comment il se faut soumettre aux {50}

*Redressement de la Jeunesse.*

*Bon-heur de l'homme d'où procede.*

Superieurs, & voila les fruits & la benediction que vos enfans, ô Peres & Meres, reçoivent de vos instructions & corrections, en leur jeunesse.

---

*Que Peres & Meres, pendant que leurs enfans sont jeunes, doivent rompre leurs volontez, faisant souvent le contraire de ce à quoy ils s'inclinent.*

## CHAPITRE XXI.

**D**'Où vient tout le bien, & tout le mal à l'homme? c'est de la volonté. Vne oeuvre bonne en soy, si elle n'est faite avec bonne volonté, elle n'est pas de merite : Je dis plus, qu'une bonne oeuvre en soy, faite avec mauvaise volonté, est renduë mauvaise & demeritoire. Cela estant, comme il est, combien le seront davantage les mauvaises, faites avec mauvaise volonté? C'est donc la volonté qui fait le mal. Otez la mauvaise volonté, il n'y aura pas d'Enfer.

*Bonnes oeuvres,  
sans merite,  
quand.*

Qui a-il qui brusle en Enfer? c'est la mauvaise volonté. Il importe donc merueilleusement à Peres & à Meres, de redresser tousiours cette volonté aux enfans, afin qu'ils l'ayent bonne, & en toutes leurs actions dressée à Dieu, vers Dieu, & selon Dieu & la vertu. Il faut tenir la volonté des petits en tutele, on ne laisse pas aux enfans le maniement & gouvernement de leurs biens temporels, qu'ils n'ayent atteint l'âge ordonné par les Loix ou permission des Magistrats, quand ils sont trouvez sages assez, & capables de mesnager leurs biens. Il en faut user ainsi, en ce qui regarde les biens spirituels.

*Volonté des  
enfans tenuë  
en bride.*

L'on ne doit laisser faire aux enfans leur volonté propre, qu'ils ne soyent en âge d'avoir cognoissance de Dieu, de la beauté de la vertu, & laideur du vice, afin qu'ayans la raison & jugement bon, pour bien gouverner leurs volontez, ils puissent profiter spirituellement en Dieu, & à la vertu, & salut de leurs ames. Et com- {51}

me cette volonté panche tousiours au mal, Peres & Meres, la doivent soigneusement redresser en leurs enfans, à ce qu'ils ne fassent jamais leur volonté, mesmes en choses indifferentes, qui ne sont ny bonnes, ny mauvaises, jusques à ce qu'ils leur soient parfaitement soumis & obeyssans.

Par exemple, si on voit qu'un enfant ait une forte volonté d'aller quelque part, ores qu'avec gré de Pere & Mere, s'il est fort attaché à telle volonté, il ne luy faut pas permettre d'y aller, jusques à ce qu'il soit indifferent d'y aller ou ny pas aller.

Veut il faire un habillement à sa mode? s'il est fort anhelant apres cela, & qu'il en soit en inquietude, quand on le luy refuse, il ne le luy faut pas laisser faire, si l'on ne voit qu'il soit content, remis & conforme à la volonté & desir de Pere & Mere.

*Curiosité des  
enfans  
mortifiée,  
jusques à  
l'indifference.*

S'il se veut occuper à quelque exercice, quoy qu'indifferent, & que l'on voit que sa volonté y soit trop attachée, il le faut occuper à quelque autre exercice, jusques à ce qu'il y soit aussi indifferent, & lors que l'on le voit content, paisible, & tranquille, & remis à la volonté de Pere & Mere, on luy peut lors accorder ce qu'il demande humblement & avec soumission, & ainsi à toutes choses les

apprendre à mourir à leurs propres volontez, qui est à la verité le plus grand bien, que vous leur sçauriez faire, & qui leur profitera en toutes choses.

*Mort des enfans  
à leurs volontez.*

Veillent ils entreprendre l'estat de Mariage? cette pratique de mortification leur aura appris, à une fille, de supporter son mary, au fils, sa femme, & ses sujets.

Sont-ils pour prendre l'estat de Religion? ils auront ja esté formez à tout ce qu'il faut garder en la Religion, en laquelle se pratique une mort continuelle de la propre volonté. Et quand on a acquis cela de jeunesse, que l'on y a esté exercé, par Peres & Meres, il est bien plus facile d'en acquerir la perfection en Religion.

*Utilité de la  
volonté  
rompuë en  
Jeunesse.*

Vont-ils demeurer arriere Peres & Meres avec des estrangers, ils sont bien venus par tout, par ce qu'ils ont appris par cette mort de leur volonté, à supporter les imperfections des autres, & {52}

à s'accommoder à tout, du moins où il n'y a point de peché ; car où il y a offense de Dieu, il s'en faut bien garder : c'est pourquoy, il ne faut pas espargner la peine, à bien conduire la volonté des petits enfans, je dis petits & grands, tant qu'ils foient vivans ensemble, qu'ils soient d'une mesme volonté, & en un mesme amour en Dieu. Et tels mesnages ainsi bien ordonnez, sont comme petites maisons de Religion. Dieu vous vueille bien inspirer, Peres & Meres, en ce qui est en cet endroit de vostre devoir, à la gloire de Dieu.

---

*Qu'apres avoir travaillé à rompre les petites passions des enfans,  
il les faut exercer à la vertu, & sur tout d'humilité,  
fondement de toutes les autres.*

## CHAPITRE XXII.

**N**OSTRE Seigneur dit en l'Evangile de S. Mathieu, *Si vous n'estes convertis & faits comme un petit enfant, vous n'entrerez point au Royaume des Cieux.* Pourquoy Dieu prend il cette similitude? sinon pour montrer que nous devons estre si humbles, si petits & simples que sont les petits enfans. Nous devons (dis-je) estre ainsi que petits enfans, sans fiel & sans malice, comme ils sont petits, non de corps, mais d'esprit.

L'on voit cependant des enfans, ores que petits, avoir désja de la superbe, de la malice, & cela par faute de les apprendre d'estre humbles & simples, & leur enseigner la vertu. Il faut donc de bonne heure les instruire d'estre bien-humbles, qui est le fondement de toutes les vertus, leur montrer à faire des actes d'humilité. Si comme, s'ils ont fait quelques petites fautes d'enfans, les faire prier mercy à deux genoüils à Peres & Meres, quelques fois leur faire baiser la terre ; & si entre freres & soeurs ils ont eu quelques propos, comme il advient souvent, leur faire prier mercy, les uns aux autres : & s'il est question de leur donner des verges, qu'ils ayent merité le fouët, leur faire apporter eux-mesmes les verges pour les apprendre à recevoir des petites confusions, & par là l'humilité, tant au parler, comme en toutes autres choses.

*Malice des  
enfans corrigée.*

*Actes de  
mortification  
louables.*

Si tost que l'on les voit parler tant soit peu arrogamment, il leur faut donner quelque confusion, comme de demander pardon à celui auquel il aura ainsi parlé,

& ainsi en toutes autres choses, on rend les enfans vertueux sans peine dès leur jeunesse, ce que tout se peut faire doucement & sans bruit.

Il les faut aussi exercer en la vertu de patience, comme s'ils grondent ou murmurent quand on les a repris, & donné quelque confusion. Il les faut faire venir remercier Pere & Mere, de ce qu'ils les ont ainsi corrigez ; & si mesme un autre, les ayant repris de quelque chose, & qu'on les voit gronder, il les faut envoyer remercier celuy-là, de ce qu'ils les a repris, & ainsi à toutes choses, rompre leurs volonteze & leurs passions.

Tous ces exercices, seront jugez & pris par quelques uns pour bagatelles & niaiseries : mais s'ils sçavoient comprendre combien ils sont salutaires, & il importe, de dresser ainsi des petits enfans, ils en feroient autre jugement, & les pratiqueroient ponctuellement envers leurs enfans : & à vray dire, qui n'entend cecy, ne sçait ce que c'est de vertu, ny des moyens de l'acquérir.

Peres & Meres, si vous ne corrigez pas, & exercez ainsi vos enfans en jeunesse, il sera trop tard de le faire quand ils seront grands, & vous serez desobeysans & insupportables, & vous verrez lors à vostre dommage, la faute que vous aurez commise, de ne les pas avoir corrigez en jeunesse.

*Exercices  
salutaires.*

---

*Que Peres & Meres se doivent montrer patiens, & ne pas corriger  
leurs enfans avec passion, mais par amour & charité.*

### CHAPITRE XXIII.

**S**VR toutes choses, il importe fort que Peres & Meres corrigent leurs enfans sans passion, ains avec amour & charité, les {54} exerçant comme dit est, sans aucun trouble, colere ou transport ; mais avec un peu de severité accompagnée de quelque gravité qui leur donne crainte & respect, comme dit est.

Si les enfans toutes fois sont dociles d'eux mesmes, Peres & Meres, doivent faire tout avec douceur & charité, laquelle douceur les attire à recevoir & endurer volontiers leurs corrections, & s'ils ont assez de jugement, il leur faut montrer par paroles amoureuses, que ce que l'on leur fait est pour le bien, pour leur salut, & afin aussi qu'estant en âge, ils puissent aller par tout, estant ainsi dressez & appris.

Ces remontrances amoureuses, donneront de l'affection aux enfans vers Peres & Meres, & leur feront recognoistre l'amour qu'ils leur portent, & le bien qu'ils leur vueillent. L'amour donne crainte, estant assuré qu'un enfant qui ayme bien ses Pere & Mere, les craint aussi, & a peur de les offenser. Vn vray amour n'est jamais sans crainte.

Si les enfans sont de trop mauvais naturel, comme il advient quelques fois, que ny par amour, ny par rigueur, on ne les sçait corriger & rendre obeysans : lors il faut user aussi de feverité, & si Peres ou Meres se sentent surpris de colere, il est lors meilleur de differer à leur donner le foüet, jusques à ce que la colere soit passée, laquelle estant passée, & l'interieur accoisé, il les faut foüeter, & corriger

*Corriger  
sans passion.*

*Effets de  
remontrances  
amoureuses, aux  
enfans.*

*User de  
severité,  
quand.*

de telle maniere que besoin est, se montrant neantmoins à l'exterieur severe, afin de donner crainte, & dompter la malice des enfans.

Que si les fautes de tels enfans, estoient assez grandes, & requerantes plus grande correction : on leur peut faire tenir leurs chambres, comme pour prisons, un jour, plus ou moins, selon l'exigence des fautes.

Ou bien les faire jeusner pour dompter leur courage : mais que cela ne se fasse qu'aux grandes fautes, comme ils en commettent quelques fois, à faute de correction donnée en temps.

Il pourra arriver que des enfans desroberont à Peres & à Meres, en leurs mesnages, ou hors de la maison, à leurs amys, où ils {55} hantent ; ou bien commettront autres crimes notables, qui les mettent en peril, estant plus âgez, de tomber és mains de la Iustice : Les corrigeans de telles fautes, ores que bien grandes, il se faut tousiours bien garder, de le faire en colere, quoy qu'il soit dur à Peres & à Meres de les voir en chemin de tomber à tels desastres : mais quoy qu'il en soit, la colere n'y apporte rien, sinon de la peine à l'ame & au corps.

On ne peut bien se courroucer contre le vice, qu'il faut hayr : mais il faut tousiours avoir pitié & amour vers la creature, avoir esgard à leurs ames, & prier pour eux, & avec la correction possible, & autres devoirs, il faut avoir recours à Dieu, sans se fier sur son industrie, & luy demander la grace de bien conduire les enfans : comme faisoit la bonne Dame Sainte Monique, qui prioit tant pour son fils S. Augustin, quand elle le voyoit ainsi adonné à pechez, elle prioit pour luy, & le recommandoit en outre, aux prieres de ses bons amys, si comme à S. Ambroise entre autres, lequel luy dit, qu'un enfant de pleurs, comme son fils, ne pouvoit perir ; car elle pluroit sans cesse ses pechez tant qu'elle le vist converty. Ainsi faut-il faire, cheres Ames, & avoir recours à Dieu & aux Saints, aux prieres des bonnes ames, & avec patience & perseverance, esperer bien de la vie de vos enfans.

*Recours à  
Dieu en tous.*

---

*Comment on doit regler & gouverner les enfans, estant un peu  
grandelets, & de la hantise qu'ils peuvent prendre.*

#### CHAPITRE XXIV.

LORS que les enfans sont en âge, & un peu grandelets, & qu'ils veulent (selon leur âge, qui les attire tousiours à la liberté) hanter & converser la jeunesse, aller d'un costé & d'autre, & commencent à se donner du bon temps : il faut que Peres & Meres y prennent bien garde, d'autant que c'est lors, que souvent les enfans viennent à perdre, & negliger tous les bons enseignemens, qu'ils en ont receu en leur jeunesse, par hanter autres de leur âge, qui pour avoir esté mal instruits, leur donnent mauvais conseil & mauvais exemple, suivent une vie libertine, & puis s'adonnent aux jeux, commencent à desrober Peres & Meres, ou autres, pour avoir dequoy passer leur temps, d'où ils viennent à jurer, blasphemer, & commettre une infinité de maux.

*Dangers, de  
la hantise  
des enfans.*



C'est à quoy il faut remedier de bonne heure, ne leur donnant tant de liberté de promener & courir çà & là ; trop bien de hanter quelques bons amis & parens, dont on cognoist la vie & bonnes moeurs, leur ordonnant toutes fois de revenir à bonne heure en leurs maisons sans s'en absenter le soir, & de se trouver au souper à l'heure ordinaire du mesnage.

Il est vray, qu'il faut que la jeunesse se passe, & se recrée quelques fois, l'arc ne pouvant tousiours bander, de crainte que pire n'advienne, comme il arrive, quand ils sont tenus trop étroitement ; ce que j'ay veu mesmes en des filles.

Pourquoy Peres & Meres feroient bien de se recreer quelques fois entre eux, autrefois de promener par ensemble, jouer des instrumens, chanter chansons spirituelles, & recreer ainsi l'esprit, pour se retirer de toutes autres hantises, vaines & mauvaises, & aussi par ces honnestes recreations eslever leurs esprits à considerer les joyes celestes, changeant tousiours la recreation en profit spirituel, referant le tout à Dieu ; & ainsi faisant toutes choses avec ordre & raison, & en la crainte de Dieu, Peres & Meres seront deschargez devant Dieu, si leurs enfans viennent à abuser de leur bon exemple, & saints enseignemens.

*Recreations  
permises.*

*Recreation  
referée à  
Dieu.*

---

*Du soin que Peres & Meres doivent avoir, que gens legers  
ne hantent en leurs maisons, & n'y proferent paroles lascives,  
dequoy la jeunesse se puisse gaster, en tirant d'eux mauvais exemple.*

## CHAPITRE XXV.

**L**ORS que le Ciel est serain, qu'il n'y a pas de nuées volantes par l'air ; la clarté lumineuse du Soleil se voit sur la terre. {57}

De mesme en est-il durant la nuit ; si le Ciel est beau & net, qu'il ne soit couvert de nuées obscurcissant l'air, on voit lors la clarté de la Lune & des Estoilles, qui rejouyssent l'homme, aussi bien que le Soleil durant le jour.

*Similitude  
appropriée.*

Cette similitude, ors que grossiere, nous montre qu'il en est de mesme d'un mesnage bien ordonné, auquel l'homme represente le Soleil, la femme comparée à la Lune, & les enfans aux Estoilles, reluisant tous par bonne vie & vertus, tant en leur mesnage, que hors parmy les Estrangers : mais s'il advient quelques nuées ou broüllars, qui obscurcissent la lumiere & clarté de ces Soleil, Lune & Estoilles mystiques ; c'est à dire, si en un mesnage, quoy que Peres & Meres soient reluisans en vertu, l'on permet que ceux de dehors y venant, gens mal conditionnez y frequentant, proferent des paroles legeres, mal-honnestes & vilaines, detractent des uns & des autres ; cela nuit fort à la pureté des enfans, soit grans ou petits : font penser la jeunesse à ce dequoy elle estoit ignorante ; chose qui deplaist fort à Dieu, lequel dit en l'Evangile, qu'il est expedient de pendre une pierre de moulin au col de celuy qui scandalise les petits, & de le jetter au fond de la mer.

*Conversations  
dangereuses.*

Qu'est-ce que fait dans une maison, la hantise de semblables mauvaises gens, sinon esteindre toute la lumiere de ces Estoilles, obscurcir le Soleil, le Pere de famille, comme font les nuées en l'air, la lumiere du Soleil materiel. Les petits

enfans entendant ces vilains propos, les escoutent & retiennent plustost que quelque chose de bon ; joint que c'est deshonneur à Peres & à Meres de permettre telles personnes hanter en leurs maisons, d'autant qu'ils obscurcissent le lustre de leur bon gouvernement, & offensent aussi la pureté innocente de ces petits enfans, ores qu'ils fussent ja grandelets, il faut donc chasser ces nuées des maisons, & ne prendre aucune adherence avec semblables gens.

*Propos mal  
honnestes  
retenus plustost  
que chose bonne  
par les enfans.*

Lisez la Vie du Bien-heureux Elzear & de Sainte Daufine sa femme, & vous verrez qu'en l'ordre qu'ils tenoient en leur maison, ils ne permettoient pas qu'aucuns valets ou servantes y fus-

*Exemple de S.  
Elzear & de  
Sainte Daufine.*

{58} sent, qui eussent la moindre tache de dissolution, & s'ils en y remarquoient aucuns, ils les en chassoient promptement, ils vivoient en chasteté, luy & sa femme, & avoient grand soin de leurs valets & servantes, comme si c'eussent esté leurs enfans propres.

Voyez aussi la vie de la Bien-heureuse Marie de l'Incarnation, qui avoit plusieurs enfans, comme elle tenoit un bel ordre en sa maison, elle sert de patron & modele aux gens mariez, en la conduite de leurs enfans & sujets.

On dit communement que tous estats sont bons & salutaires, & il y a beaucoup de Saints qui ont esté mariez ; mais chacun ne mene point la vie qu'ils ont menée en terre.

Gardez donc & vivez en l'estat de Mariage selon qu'il est ordonné de Dieu : comme la Vierge Marie vous en a aussi donné l'exemple en son Mariage avec Ioseph, & tous les Saints & Saintes qui ont esté mariez : imitez les & leurs actions & vertus, & vous serez aussi Saints comme ils ont esté.

---

*De l'obeyssance, respect & honneur que les enfans  
doivent porter à Peres & à Meres.*

## CHAPITRE XXVI.

**S**I la charge des enfans est si grande à Peres & à Meres, & le soin de les eslever estant petits, jusques à l'estat parfait, notamment des Meres, pour ce qui touche le corps, & des Peres & Meres pour le spirituel, comme est dit cy-dessus ; combien sont obligez les enfans de leur obeyr, porter respect, honneur & amour?

Dieu donne, pour benediction aux enfans qui honnorent Peres & Meres, de vivre longuement sur la terre, de maniere, que qui honnore bien & obeyt à Pere & à Mere, se rend digne de cette benediction, qui n'est pas une petite grace, outre celle qu'ils ont de Pere & Mere.

*Respect &  
obeyssance  
recommandée.*

L'on trouve en plusieurs endroits de l'ancien Testament, que {59} ceux qui ont receu benediction de leurs Peres, ont esté aussi benits de Dieu, ainsi que fut le bon Patriarche Iacob, *En la Genese Chapitre 27.* qui ayant receu la benedicton de son Pere Isaac, tout luy advint selon sa benediction.

I'oserois bien dire, qu'un enfant qui porte honneur, & obeyssance à Pere & à Mere, ne peuvent jamais perir, & Dieu le benira par tout, ores qu'il auroit Pere & Mere de mauvaise vie, en quoy toutesfois il ne les doit pas imiter, n'y obeyr en

*Dieu benit  
l'enfant  
obeyssant à  
Pere & Mere.*

chose mauvaise, contre Dieu & son salut : car nostre Seigneur dit que, *Qui ne l'ayme pas plus que Pere & Mere, n'est pas digne de son Royaume.*

Et encore qu'un enfant ne doit pas obeyr à Pere & à Mere, en choses qui sont contre Dieu, si leur doit il obeyr en tous les bous enseignemens, & commandemens qu'ils luy font de vivre vertueusement, fussent ils eux-mesmes de mauvaise vie, à quoy il ne faut pas regarder, ains aux paroles & bons documens qu'ils luy donnent. L'Enfant doit prier pour eux, pour leurs ames, pour leur conversion, & leur rendre tous devoirs de service : s'ils sont bien vivans, imiter leur bonne vie, & estre exacte d'accomplir leurs commandemens : ainsi que fit le Patriarche Ioseph, *Genes. Chap. 37.* lors que son Pere l'envoya vers ses Freres, il luy obeyt, bien qu'il avoit juste occasion de les craindre & redouter, pour la haine qu'ils luy portoient, à cause que son Pere l'aymoit plus qu'eux, en sorte qu'ils ne pouvoient parler à luy paisiblement : nonobstant quoy, quand Iacob son Pere luy dit, *Ioseph, tes Freres paissent les brebis en Sychem, viens je t'envoieray à eux.* Il respondit, *Mon Pere, me voicy, que vous plaist-il?* & ainsi le Pere l'envoya vers ses Freres, pour luy en rapporter des nouvelles. Le bon Ioseph s'en va vers ses Freres, lesquels le voyant venir, conspirent de le mettre à mort : voila comme ce bon personnage, âgé seulement de seize ans, pour obeyr à son Pere, ne craignoit pas d'aller vers ses Freres, & se mettre en leurs mains, avec perils de sa vie : mais aussi Dieu le garda, & toute benediction luy advint, en recompense de la haine de ses Freres, & de l'o-

{60}  
beysance renduë à son Pere.

D'où l'on voit evidemment que l'obeysance des enfans à Peres & Meres, voire en choses les plus difficiles, est grandement agreable à Dieu, & de grand merite, quand elle est renduë promptement & joyeusement. Voyez mesme le doux IESVS, comme il obeyssoit à Saint Ioseph, son Pere putatif, luy qui estoit Dieu, & Homme. Si le Dieu du Ciel, fait Homme, obeyssoit à une sienne creature, comme il obeyssoit aussi à la Vierge MARIE sa Mere, combien nous, qui ne sommes que petits vers de terre, devons nous obeyr à nos Pere, Mere, & Superieurs, ausquels nous sommes tant obligez?

Tout malheur est arrivé au monde par la desobeysance de nostre premier Pere Adam : ainsi toute benediction nous est arrivée, par l'obeysance de IESVS-CHRIST à Dieu son Pere. Toute benediction advient à un mesnage, quand les enfans obeysent bien à Pere & à Mere, & les servantes & valets à leurs Maistres, & que l'homme & la femme vivent en concorde par ensemble, ayment & servent Dieu comme ils doivent.

*Obeysance du  
Patriarche  
Ioseph proposée.*

*Obeysance de  
grand merite.*

*Desobeysance  
cause de  
grands maux.*

---

*Combien la desobeysance desplait à Dieu.*

## CHAPITRE XXVII.

COMME l'obeysance prompte & aveugle, est plaisante à Dieu, aussi la desobeysance, qui est le peché contraire, luy est grandement desagreceable. Quels malheurs n'a pas causé au monde la desobeysance? les Histoires &

Exemples en sont en abondance, tant en l'ancien, qu'au nouveau Testament, pourquoy il n'es pas besoin icy d'en faire aucun recit, ains seulement montrer en gros, que les enfans desobeysant à Peres & Meres, seront grièvement punis de Dieu, ou en ce monde cy, ou en l'autre, s'ils ne s'amendent & font penitence de leurs pechez. Estant tres-asseuré, que comme Dieu donne benediction aux enfans, qui {61}

portent honneur à Peres & Meres, il ne faut douter que malediction n'advienne aux enfans desobeysans.

Je ne veux point m'arrester à deduire les Exemples de cela, & des malheurs advenus aux enfans desobeysans à Peres & Meres. I'en diray neantmoins un qui se trouve en la fleur des Exemples. Il est narré là, qu'en Normandie, il y eust un homme fort riche, qui avoit un fils, lequel il maria, à une belle fille, ausquels il donna tout son bien, à condition qu'ils le nourriroient & entretiendroient, luy & sa femme, tous les jours de leur vie, ce qu'ils firent fort bien la premiere année & la deuxiesme aussi : mais de là ils en userent de pire en pire.

*Histoire  
memorable.*

Lesdits Pere & Mere avoient pris demeure vis à vis de la leur, afin que la vieillesse ne leur donna tant de fascherie allant & venant. Il advint donc, qu'estant vieils, ils eurent grande disette, & pauvreté, & n'osant quasi point entrer en la maison de leur fils, luy envoyoient demander par un petit garçon, ce que le fils avoit de superfluité. Il advint un jour que la Mere vit qu'on rotissoit une oye, en la maison de son fils, elle le dit à son mary, & le pria d'y aller, afin dit-elle, d'avoir une fois un bon repas. Le bon vieillard s'y en alla, avec un petit baston en la main : mais si tost que le fils l'aperçeut, il fit oster l'oye du feu & la cacher, allant au devant de son Pere : ce que voyant le Pere, s'en retourna, tout contristé, & puis le fils commanda que l'on remit l'oye au feu, laquelle estant rostie, la servante la voulant mettre sur la table, vit un grand crapaut sur la poitrine de l'oye, qu'elle tascha de chasser, sans qu'il en voulut bouger : le Maistre y vint pour se secoüer par force : mais il luy sauta en la face, tellement qu'il n'y eut moyen de l'oster, ny par art, ny par conseil qui fut. Il estoit attaché à la levre de dessus, si que voulant manger, il convenoit qu'il levast le crapaut pour mettre la viande en sa bouche,

Il souffrit cette punition par l'espace de trois ans ; & enfin, ce fils malheureux se repentant de son forfait, se retira vers son Evesque, & luy confessa son peché, qui eut pour penitence dudit Evesque, d'aller par toute la Normandie, & villes de France à face {62}

decouverte, & raconter par tout la cause pourquoy telle chose luy estoit advenuë, afin que les enfans en prissent exemple, d'honorer Peres & Meres, & les secourir en leur necessité. Ce pauvre & miserable fils ne manqua pas d'accomplir sa penitence, voyageant, recitant & montrant, mesme en la ville de Paris ce qu'il avoit souffert par plusieurs années, enduré & enduroit par le bon plaisir de Dieu, pour avoir deshonoré Pere & Mere. Il en fut enfin delivré par les prieres de quelques saintes & pieuses ames, & soudainement ce monstre de crapaut s'évanouyt.

*Penitence  
accomplie.*

Voyez enfans & apprenez de cét exemple à obeyr & porter honneur à Pere & à Mere ; car bien que Dieu n'envoie pas à tous enfans despectant & deshonorant Pere & Mere, telle punition publique, & à la veuë des hommes : la punition que

*Punition cachée.*

Dieu en fait à couvert, & en secret, non par un crapaut, mais par les monstres infernaux, les Diabes prenant possession des ames des enfans rebelles & desobeysans, est bien pire & plus formidable que celle que nous venons de raconter. Prenez bien regard aux mauvais enfans, & vous n'en verrez guere venir à bonne fin, & Dieu sçait ce que deviennent leurs ames à leur mort.

Parquoy fils & filles, si vous desirez vostre salvation, & la benediction de Dieu, obeyssez de bon coeur & d'affection à Pere & à Mere. Pensez que vostre Perre tient en terre la place de Dieu, & la Vierge Marie la place de vostre Mere, & si vous faites quelque service à Pere & Mere, pensez que vous le faites à Dieu, & à la Vierge sa Mere.

Considerez la benediction que receurent les deux fils de Noé, pour avoir couvert leur Pere, & gardé son honneur, & au contraire la malediction que Noé donna à Cham son troisieme fils, qui s'estoit moqué de luy, *Genes. Chap. 9.*

*Malediction  
de Cham,  
fils de Noé.*

Les enfans doivent bien craindre la malediction de Pere & Mere : car souvent Dieu leur fait, & leur laisse advenir ce qu'ils leur ont souhaité par imprecations. Rendez vous donc dignes de leurs benedictions, les honorant, cherissant, & respectant, afin que vous soyez aussi benits de Dieu en ce monde, & en l'autre en Paradis. {63}

---

*Comment les enfans venus en âge nubile, doivent estre  
regis & gouvernez par Peres & Meres.*

#### CHAPITRE XXVIII.

**S**I les femmes mariées se doivent tenir solitaires dans leurs maisons, comme nous avons dit cy-dessus, combien le doivent faire davantage les filles & vierges à marier? Il ne leur est donc pas bien seant d'aller beaucoup sur les ruës se promener, comme l'on en voit tant pour le jourd'huy, avec tant de liberté, que c'est pitié de les voir. Si la fille veut garder sa virginité, tant interieure qu'exterieure, il faut qu'elle fuye les occasions de la perdre, & garder les moyens à ce necessaires.

*Mal seance des  
promenades  
des filles.*

Il n'y a rien de plus beau & honorable à une fille que de garder son honneur en tous ses comportemens, qu'elle evite toutes legeretez, pour ne pas perdre le lustre de sa pureté tant recommandée aux Vierges : mais pour garder ce tresor, il en faut observer les moyens : il faut fuyr toutes occasions de le perdre, si comme les compagnies, les bals, les banquets, & autres pasetemps de la jeunesse, comme les promenades sans necessité, la curiosité de voir ce qui se passe dans le monde, la hantise frequente des jeunes hommes, la familiarité avec eux, les colloques seul à seul, specialement à la brune & en cachette : laquelle coustume pleust à Dieu qu'elle ne fut si ordinaire comme elle est aujourd'huy au dommage de l'honneur des pauvres filles. Il semble qu'il n'y a pas de bon Mariage ; si fils & filles ne se sont hantez l'un l'autre par années, devisé & entretenu par ensemble seul à seul, où Dieu sçait ce qu'il s'y passe ; & combien souvent elles perdent en esprit le lustre de leur pureté virginale avant leur mariage, si non de corps (la honte les

*Colloques  
dangereux.*

retenant de peur d'estre blasmées) du moins d'esprit : mais encore va-il bien quand la honte les retient : car combien en voit-on, qui perdant toute honte, s'abandonnent avant leur Mariage, d'où provient mil reproches & mil {64} discordes l'un avec l'autre. Ce malheur ne procedant que de la trop grande liberté que Peres & Meres donnent à leurs enfans, & les enfans à leurs sens, au voir, à l'ouyr, toucher, aller & venir : les sens estant les fenestres par où entre la mort en l'ame. Par la veuë, les regards lubriques des jeunes hommes & filles se hantant familièrement sous pretexte de mariage. Les propos lascifs qui allument la concupiscence. Tout cela cependant est ordinaire aux jeunes gens.

*Propos  
allumettes de  
concupiscence.*

Comment peut la fille vierge garder sa virginité au milieu de tant d'allumettes? au milieu de tant de perils? Comment porter du feu dans son sein sans se brusler? Il est bien mal possible, de mesme que de ne pas souïller la pudicité, au milieu des flammes de concupiscence.

Parquoy, soyez sur vos gardes, ô filles, qui desirez garder vostre honneur devant Dieu & devant les hommes ; car bien que ces amourettes sont cachées aux hommes, elles ne le sont pas pourtant à Dieu qui voit tout. Fuyez donc les occasions, ne hantez pas les banquets, sinon avec Pere & Mere, ne parlez pas aux jeunes hommes, sinon en leur presence ; fuyez les promenades superfluës, soyez sobres au boire & au manger, afin de dompter le feu de la jeunesse.

Ieusnez quelques fois pour mather la chair, & si vous ne le faites pas volontairement & de vous mesmes, c'est à faire à vous, Peres & Meres d'y mettre ordre, & de les regir en sorte, qu'elles ne s'exposent pas à tels perils, ains retenez les solitaires auprès de vous, jusques à ce que vous ayez pris resolution de les marier ; & lors que les parties sont d'accord, un peu devant le Mariage, vous leur pouvez bien permettre qu'ils s'entrevoient & parlent ensemble en toute honnesteté, estant bien à propos, voire il importe, que parties puissent aucunement cognoistre les volonteiz l'un de l'autre : mais que ce soit tousiours en temps & lieu, où n'y puisse avoir occasion de mal ou de soupçon, pour le grand danger qu'il y a lors de tomber, & ainsi toutes choses estant faites avec raison & honnesteté, Dieu benit tels Mariages. {65}

*Entreveuë  
quand permise.*

---

*Comment Peres & Meres se doivent regler endroit leurs enfans,  
quand ils seront en âge de prendre estat, soit  
de Mariage, de Religion, ou autre.*

## CHAPITRE XXIX.

LORS que les enfans, soit fils ou filles, sont en âge d'embrasser quelque estat, il leur faut laisser la liberté de deliberer, & s'ils ont volonté de prendre estat de Religion, on ne le leur doit pas empescher, ny aussi le permettre trop legerement, mais se mettre en prieres, & faire prier les bonnes ames, à ce qu'il plaise à Dieu leur faire la grace d'embrasser la vocation à laquelle Dieu les appelle pour leur salut, & si la volonté pour la Religion continuë, il les faut ayder, & faire tous devoirs de les pourvoir en un si heureux estat.

*Enfans en âge  
de prendre estat,  
comment  
conduits.*

S'ils sont appellez à l'estat de Mariage, on ne le leur doit non plus permettre legerement, ains suivre en cecy plustost le Saint Esprit, que les plaisirs sensuels, les vanitez du monde, & les richesses, comme l'on fait aujourd'huy, que l'on vend les filles, & on les donne comme au plus haut offrant, sans regarder à la vertu, estant assez qu'il y ayt de l'argent, soit d'un costé ou d'autre, & Dieu permet souvent que tels Mariages faits par avarice, ne viennent pas à prosperité.

*Filles données  
au plus haut  
offrant.*

Au contraire l'on ne voit des Mariages faits pour la vertu, & selon Dieu, & non pas pour les richesses, prosperer en benedictions de Dieu, tant temporelles que spirituelles ; c'est pourquoy il faut avoir recours à Dieu ; aussi bien pour l'estat de Mariage, que celuy de Religion, & autre vocation, & par bonnes oeuvres, se disposer à reconnoistre la volonté de Dieu.

Il est dit en la *Genese Chap. 24.* qu'Abraham voulant donner femme à son fils Isaac, observa en tout la Loy de Dieu. Il est vray que cette Histoire represente le vray Isaac Jesus-Christ & {66}

la Vierge sa Mere : mais aussi elle nous apprend comme on se doit comporter au choix de l'estat de Mariage. Voyez au mesme lieu, quand Abraham dit à son serviteur, *Tu iras en mon pays & en mon parentage, pour prendre femme pour mon fils Isaac.*

*Exemple  
d'Abraham  
à imiter par  
Peres & Meres.*

Qu'est-ce que veut dire, qu'Abraham deffend, de ne prendre pour son fils, sinon femme de son parentage, & non pas des estrangeres? c'est à dire qu'il faut regarder avant toutes choses, qu'elle ne soit pas d'autre Religion que Catholique, venant de gens de bonne vie, de vertueux comportemens, tant de l'homme que de la femme, où la vertu reluit & abonde de part & d'autre. Voila comme Dieu veut que les Mariages se fassent.

En apres, le serviteur d'Abraham s'en alla en Mesopotamie, & estant proche de la Cité, il se mit à prier Dieu, & dire, *O Seigneur Dieu de mon Maistre Abraham, donnez moy rencontre aujourd'huy, & fais grace à mon Maistre Abraham, voicy je me tiendray auprès de la fontaine d'eau, pendant que les filles des gens de cette Cité sortent, pour puiser de l'eau, la jouvencelle donc à laquelle je diray, abaisse ta cruche, afin que je boive, & qui me dira boy, & aussi je donneray à boire à tes chameaux, soit celle que tu as préparé à ton serviteur Isaac ; par ce cognoistray-je que tu as fait grace à mon Maistre Abraham.* Voyez comme ce bon serviteur a recours à Dieu par prieres, & comme il reconnoist à la vertu & charité de la fille, que c'est celle qui estoit de Dieu donnée à son Maistre. C'est donc aux prieres & oraisons qu'il faut avoir recours, quand on veut entreprendre l'estat de Mariage, & puis regarder à la bonne vie, & à la vertu des jeunes gens, plustost qu'à l'abondance des richesses : car où la vertu est, tout y abonde. {67}

*Recours à Dieu  
en toutes  
entreprises.*

---

*Du soin que doit avoir le mary de pourvoir à tout ce qu'il faut  
au mesnage, pour la nourriture & entretien de  
la femme & des enfans, selon leur qualité.*

### CHAPITRE XXX.

**C'**EST à faire aux marys de porter soin de pourvoir à la nécessité du mesnage, & cela doit-il faire avec paix & tranquillité, sans se trop travailler & inquieter pour acquerir des thresors & richesses pour ses enfans, mais bien pour les pourvoir honnestement selon leur estat & qualité. Nostre Seigneur dit en l'Evangile par son Apostre S. Matthieu, Chap. 6. *Ne vous amassez point des richesses & thresors sur la terre, où la tigne & la roüille gaste tout, & où les larrons perchent & desrobent : mais amassez vous des thresors au Ciel, où la tigne & la roüille ne gastent rien, & où les larrons ne perchent & desrobent ; car là où est vostre thresor, là est aussi vostre coeur.* Cherchez donc le Royaume du Ciel devant toutes choses, & le reste vous sera donné : je ne dis point qu'il ne faut pas avoir soin de pourvoir à la nécessité, car cela est du devoir du mary, comme je viens de dire ; mais que cela se fasse avec paix, & sans oublier le soin de son salut, pour celuy des richesses.

*Devoir des  
marys.*

Nostre Seigneur dit aussi, que les enfans des tenebres sont plus vigilans que les enfans de lumiere ; c'est à dire que ceux qui servent au monde, & ont soin d'amasser des richesses en terre, son en cela plus vigilans que les vrays serviteurs de Dieu, à faire amas de bonnes oeuvres.

*Royaume de  
Dieu cherché  
avant toutes  
choses.*

Ce qui est bien considerable ; car il faut mourir & laisser tout cela, & bien souvent les enfans de ceux qui ont rendu tant de peine d'amasser des richesses, les dependent & dilapident en peu de temps, ce que Peres & Meres ont amassé avec peine, sueur & travail en beaucoup d'années. {68}

Il faut ayder & pourvoir les enfans de moyens honnestes, ou d'argent, ou de quelques conditions pour gagner de quoy vivre : mais avec paix & repos en Dieu, cherchant Dieu avant toutes choses, en telle sorte, que ceux ausquels Dieu departit des grandes richesses, n'y doivent pas attacher leur coeur, ains en faire des bonnes oeuvres, donner l'aumosne, assister les bonnes maisons Religion qui vivent d'aumosnes, & ont tout quitté pour Dieu ; car ceux-là sont des vrays pauvres, & les pauvres mesnages, qui vivent secrettement & honnestement en leur pauvreté, qui ont souvent plus grande disette, & plus de besoin d'estre assistez, qu'aucuns courans de porte en porte : usant ainsi des richesses, on acquiert le Paradis.

*Aumosne  
bien faite.*

Il y en a d'autres, qui sont de qualité & condition, craignant Dieu, vivant vertueusement, & ayant nombre d'enfans, ont bien de la peine de maintenir leurs qualitez : ceux-là doivent estre assistez secrettement ; car bien qu'ils s'esiouyssent en Dieu, & mettent leur espoir en Dieu : neantmoins cette bonté divine, a de coustume d'en user ainsi, quand il voit un mesnage disposé de vivre selon la vertu & perfection, il luy envoie des afflictions, pour esprouver leur patience, & les perfectionner en leur estat & vocation, les fait mourir à toute la gloire du monde, pour n'avoir autre appuy qu'en Dieu seul, qui au fort les secourt, & à l'extremité,

*Trait de la  
Providence  
divine.*



lors qu'il a esprouvé leur patience. Il faut donc prendre courage, & penser qu'ayant fait nostre petit devoir, Dieu ne nous laissera pas au besoin & danger.

---

*Que les femmes doivent porter soin de bien ordonner du mesnage, & bien qu'elles s'adonnent à la devotion, que ce soit sans negliger le soin du mesnage.*

### CHAPITRE XXXI.

**E**NCORE que ce soit au mary de pourvoir à la necessité du ménage, si est-ce que la femme est aussi obligée de l'ayder & {69} le soulager en tout ce qu'elle peut à le bien entretenir, comme l'on voit assez de bonnes Dames mesnageres, qui par leur soin & diligence empeschent que tout n'aille à perdition.

*Devoirs des femmes.*

Par exemple, si le mary s'occupe au profit de la famille, c'est à faire à la femme de le bien mesnager, comme au mary, de ne le dependre mal deüment, & aussi bien est-il du devoir de la femme, comme du mary, en tout cela, de ne pas trop inquieter. Il faut qu'elle fasse l'office de Marthe avec tranquillité, & sans grand bruit, & puis laisser le reste à la Providence divine, s'occupant selon son estat à devotion, autant que faire se peut. Je ne dis pas pourtant qu'il faut faire, comme aucunes, qui indiscrettement hantent tant les Eglises, qu'elles negligent le soin de leur mesnage, qu'elles laissent à l'abandon des valets & servantes, s'en vont le matin à l'Eglise, & y demeurent jusques au disner, sans se soucier de ce qui s'y passe en leur absence, & ainsi passent d'un jour à l'autre.

*Devotion des femmes réglée.*

Telles devotions mal réglées nuisent plus, qu'elles ne profitent ; car la femme est obligée en conscience, de porter soin de son mesnage, & que tout y aille bien, tant au regard des serviteurs & servantes qu'autrement en toutes choses, d'autant que, s'il s'y commet quelque desordre, elle en est comptable devant Dieu.

*Effets de devotion indiscrete.*

Telles devotions indiscrettes, font quelques fois desbaucher les marys, (s'ils ne sont merueilleusement sages & discrets) quand revenant de leurs negoces, à la maison, il n'y trouvent ny femme, ny la viande preste pour disner ou souper.

Ce n'est pas petite charge, que le Mariage, il semble à aucuns, qu'ils ont tout gagné quand ils sont mariez : mais en effet, c'est le plus penible de tous les estats & vocations.

Vne Religieuse, n'a qu'à obeyr à sa Superieure, & penser à soy seule : mais une femme liée au mary, doit avoir le soin de toute la maison, du mary, des enfans, & des serviteurs & servantes.

Il se faut pourtant bien garder estant à l'Eglise, ou en vos devotions, d'estre distraites & penser, au lieu de prier Dieu, au tracas de vostre mesnage ; ains donner le temps à Dieu, & pendant que vous estes en vos devotions, oublier toutes affaires de mesnage & autres, signamment lors que Dieu vous attire à l'interieur, soit en l'Eglise, soit en vostre chambre, ou cabinet, ne resistez pas lors au S. Esprit : ains donnez à vostre ame, la nourriture spirituelle avec Dieu, & Dieu & vostre bon Ange supplieront à vostre deffaut, & feront que

*Nourriture spirituelle donnée à l'ame.*

tout ira bien en vos mesnages, durant vostre absence, & tout reüssira à la gloire de Dieu & salut de vos ames. I'ay bien voulu dire ce que dessus, par ce qu'il se commet quelques fois des abus ; en s'occupant à la devotion, on excede souvent en peu, ou en trop, en quoy il faut suivre le Saint Esprit, & garder l'ordre, selon la raison, qui est la mere de toute devotion.

*La raison  
mere de la  
devotion.*

L'Apostre Saint Paul donne des beaux documens sur cecy, en son *Epistre aux Corinthiens, Chap. 7.* parlant du soin de l'homme, & de la femme. *Or je vous dis cecy, mes Freres, que le temps est court. Il reste, que ceux qui ont femmes, soient comme s'ils n'en avoient point ; & ceux qui pleurent, comme ne pleurans pas ; ceux qui s'esjouyssent, comme ne s'esjouyssant point ; & ceux qui achettent, comme ne possedant pas.*

Il adjouste au mesme lieu. *Ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point ; car la figure de ce monde passe. Ores (dit-il) je voudrois que vous fussiez sans sollicitude. Celuy qui n'est point marié, a soucy des choses qui sont au Seigneur, comment il plaira à Dieu.*

*Documens de  
S. Paul  
considerables.*

*Mais qui est marié, a soucy des choses de ce monde, comment il plaira à sa femme, & il est divisé.*

*La femme qui n'est pas mariée, & la vierge, a soin des choses qui sont du Seigneur, à ce qu'elle soit sainte de corps & d'esprit : mais celle qui est mariée, a soin des choses qui sont du monde, comment elle plaira à son mary.*

*Ores je dis cecy (adjouste l'Apostre au mesme lieu) pour vostre commodité, non point pour vous enlacher, mais tendant à ce qui est honneste, & qui vous donne pouvoir sans empeschement, de prier Dieu. {71}*

Voyez donc, cheres ames, comme ce glorieux Apostre vous enseigne, comment il faut avoir soin, sans empeschement, de prier Dieu, & penser à son salut.

---

*Du soin que doivent avoir les gens mariez de leurs valets & servantes.*

## CHAPITRE XXXII.

**N**OUS avons parlé & traité de la charge que Peres & Meres ont de leurs enfans, nous discourerons maintenant un peu du soin qu'ils doivent avoir de leurs serviteurs & servantes, selon qu'ils y sont obligez.

Ils doivent donc, (pendant le temps qu'ils les ont à leur service) instruire à bien vivre, sans leur permettre aucune desbauche ou dissolution, non plus qu'à leurs enfans propres, leur deffendre de beaucoup courir à leurs plaisirs ; & s'ils s'adonnent à quelques vices, il les faut admonester de s'en abstenir, de crainte qu'ils ne donnent mauvais exemple à leurs enfans, & si pour admonition, ils ne se corrigent pas, il les faut reprendre & corriger avec charité ; & si pour tout cela, ils ne s'amendent pas, il vaut mieux s'en faire quittes, leur donnant congé, de crainte qu'ils ne gastent vostre mesnage.

*Soin que doivent  
avoir les  
Maistres de  
leurs valets  
& servantes.*

Il y en a quelques uns, qui pour certains respects, si comme de crainte d'estre reputez mauvais, difficiles à servir, ou ne croyant pas d'y estre obligez, ne les

osent corriger, en quoy certes ils faillent grandement : car pour estre bon, il ne faut pas compatir ou supporter le vice ; au contraire, c'est estre mauvais que de compatir au vice, & laisser la correction fraternelle, & les Superieurs, Maistres & Maistresses, ne doivent, ny ne peuvent souffrir le vice en leurs sujets, valets ou servantes. Si toutes fois ils sont fideles, & servent bien, & que quelque fragilité les surprenne (comme chaque grain à sa paille) on peut bien dissimuler des petites menutez, & fautes legeres, commises par fragilité, quelques fois pures naturelles, & sans autre malice, sans se montrer trop severes & rigoureux en leurs endroits, ains les supporter, où il n'y a pas de malice formelle. Il leur faut en effet, rendre office de Pere & de Mere, supportant avec benignité & patience leur fragilité, comme ils sont obligez aussi de respecter leurs Maistres & Maistresses, & les supporter avec charité & amour, comme tenant la place de Dieu en terre, & ainsi faisant, un chacun merite selon sa vocation.

*Obligation des  
Maistres &  
Maistresses*

---

*Du Commandement d'aymer Dieu & son prochain, & qu'il doit estre enseigné  
aux enfans, afin qu'ils s'y disposent par bonnes oeuvres.*

### CHAPITRE XXXIII.

**E**NTRE tous les Commandemens que Dieu nous a faits, celui qu'il nous a laissé de l'aymer sur toutes choses, de tout nostre coeur, de toute nostre memoire, & de toute nostre volonté, & nostre prochain comme nous mesmes, est le principal & plus important ; c'est le grand Commandement, & avec raison ; car c'est l'amour & charité qui donne lustre aux autres, & perfection aux bonnes oeuvres ; cela estant, comme il est, il faut bien estre diligent & exacte en l'observation de ce Commandement.

Il n'y rien de plus facile, de plus doux que d'aymer, & Dieu ne demande de nous que nostre coeur, quand il dit : *Mon fils, donne moy ton coeur, toutes mes delices sont d'estre avec les fils des hommes.* Il est nostre amour, aymons-le donc de tout nostre coeur, & de toutes nos forces. Peres & Meres, enseignez bien vos enfans à aymer Dieu, devisez par ensemble, & souvent de l'amour de Dieu. Nostre Seigneur l'a enseigné à ses Apostres : & le glorieux Apostre S. Iean, n'inculquoit autre chose à ses Disciples, sinon qu'ils s'aymassent les uns les autres : ce qu'aussi doi-

*Coeur de  
l'homme  
demandé  
de Dieu.*

vent faire les Peres & les Meres à leurs enfans, les preschant d'aymer Dieu, & s'entre'aymer les uns les autres, & par ainsi tout mesnage fleurira en vertus, quand il n'y aura que paix & amour en Dieu, entre eux, entre freres & soeurs, valets & servantes. C'est le plus grand bien qu'une famille puisse avoir : c'est en effet un commencement de Paradis, où il n'y a que paix, amour & union en Dieu, & Dieu mesme est paix, amour & charité.

*Amour &  
charité  
commencement  
de Paradis.*

Qu'y a-il en Enfer? rien que discorde, haine, trouble & division : Commençons donc de pratiquer en cette vie ce de quoy nous voulons jouyr en l'autre : mais pour avoir cette perle, cét amour à Dieu, il s'y faut disposer par bonnes oeuvres. Pour aymer Dieu de tout nostre coeur, de toutes nos forces, il

*Haine &  
discorde  
en Enfer.*

faut s'accoutumer à penser beaucoup à Dieu, d'acquérir la presence de Dieu en toutes choses, au moins le plus que l'on peut penser, que Dieu est par tout present.

Il faut aussi souvent & le long du jour penser à la Mort & Passion de Iesus, de ses sacrées Playes, de son Couronnement d'espines, de sa Flagellation, & autres mysteres de sa Passion : autrefois de sa Nativité, de sa Ressurection, de son Ascension, de la venuë du S. Esprit, ce faisant nostre Seigneur esmouvera peu à peu nos affections à l'aymer.

Il faut montrer tout cela aux enfans, pour les apprendre à le faire & pratiquer, avec des petites aspirations & oraisons jaculatoires apres Dieu : ce faisant vous parviendrez à l'amour de Dieu, duquel procede & vous viendra l'amour du prochain, tant à vous qu'à vos enfans. Vous en aurez du grand-merite devant Dieu, & une gloire particuliere là haut au Ciel. Il leur faut aussi montrer ce que c'est de l'Enfer, du feu qui y brusle les ames à toute eternité, afin qu'ils apprennent tout d'une voye à craindre Dieu, & l'aymer tout ensemble, car le vray amour n'est pas sans crainte. {74}

*Pratiques  
louables pour  
les enfans.*

---

*De l'obligation qu'ont les gens mariez de s'exercer  
aux bonnes oeuvres, de vertu & pitié.*

#### CHAPITRE XXXIV.

**D'**AVTANT qu'en l'estat de Mariage, il est plus difficile de pratiquer la vertu, pour les grandes distractions, qu'apportent les soins des enfans, du mesnage, & de ce qui en depend : c'est pourquoy les mariez ont grand besoin de s'exercer en toutes bonnes oeuvres, de pieté & devotion, se depestrant, autant qu'ils peuvent de tous empeschemens, afin de s'unir d'esprit à Dieu par amour, ainsi qu'il nous est commandé de l'aymer de tout nostre coeur, & de toute nostre ame.

Ainsi donc les mariez se doivent aymer si discrettement les uns, les autres, & leurs enfans, que l'amour de leurs femmes, marys, ou enfans, n'empesche pas l'amour fidele, qu'ils doivent porter à Dieu, par dessus tout, aussi bien que les Religieux, & Religieuses ; car ils sont mis au monde, pour acquérir le Paradis, Dieu estant leur Espoux, aussi bien qu'aux Religieux.

Ils se doivent encourager les uns, les autres, marys & femmes, à servir & aymer Dieu, s'accoutumer à se confesser, & recevoir la sainte Communion, au moins tous les Dimanches, qui sont destinez au culte divin, & service de Dieu, mesme aux jours de Festes, quand on en a la devotion. Ils doivent avoir provision de bons livres spirituels en leurs maisons, afin de s'occuper, du moins une demie heure le jour à la lecture d'iceux, & acquérir par ce moyen la presence de Dieu, & se familiariser avec luy en leur interieur.

Les occupations du mesnage n'empeschent pas de faire des bonnes oeuvres, si comme celles de misericorde corporelle & spirituelle, visiter les pauvres mesnages, & si on en a les moyens, leur faire des aumosnes, chacun selon son pouvoir : estant vray {75}

*Necessité de  
s'exercer aux  
bonnes oeuvres.*

que faire aumosnes n'appauvrit pas la personne, au contraire, Dieu le rend au double, soit que vous la fassiez aux pauvres notoirement connus tels, ou à des bons Religieux vivant d'aumosnes, qui sont occupez jours & nuits à prier pour le monde, & qui macerans leurs corps, par veilles, jeunes & oraisons, soustiennent le monde, où se commet tant de pechez.

*Donner  
l'aumosne  
n'appauvrit pas.*

Les gens de bien, qui sont en estat de Mariage, principalement s'ils sont riches, sont obligez d'assister ainsi les pauvres, d'autant que Dieu ne leur a pas donné les richesses pour triompher au monde, & les employer à la vanité, & gloire du monde perissable : mais pour assister & nourrir les pauvres & disetteux, comme aussi les bons Religieux, qui n'en peuvent avoir, ny acquester ; ains gardent la pauvreté Evangelique, ayant tout quitté pour servir plus librement à Dieu.

*Richesses  
pourquoy  
données à  
quelques uns.*

Enfin il faut que les riches gagnent le Paradis, en faisant ainsi l'aumosne aux pauvres. Autrement il est impossible qu'ils entrent au Royaume de Dieu, autant comme à un chameau de passer par le pertuy d'une esguille.

L'estat de Mariage est donc bien perilleux, ne soit que l'on y fasse des bonnes oeuvres, soit donnant l'aumosne, & autrement pratiquant la vertu. Ceux toutesfois qui n'ont pas tant de moyens, se peuvent passer de faire aumosne selon leurs commoditez, ainsi que la Vefve de l'Evangile, qui donna seulement deux deniers & fut son aumosne fort agreable à nostre Seigneur.

Ceux & celles qui sont pauvres, doivent avoir patience en leur pauvreté, pratiquant neantmoins la perfection selon leur vocation, autant que faire se peut, & ayant Dieu de tout leur coeur, celebrant les Festes & Dimanches, & frequentant les Saints Sacremens à leur possible, aussi bien que les riches.

*Pauvres  
comment  
doivent  
vivre &  
signament  
és jours de  
Festes.*

Il feront bien d'entendre aussi tous les jours la Messe, ce que faisant, ce temps ne leur apportera pas de dommages ; ains beaucoup de benedictions en leur labeur; les jours mesmes qu'ils l'auront ouy, & ce temps leur sera bien recompensé spirituellement & temporellement en la sustentation de leur vie. {76}

Ceux qui ont un peu de commodité, peuvent bien faire un petit Oratoire, où ils auront quelques Images pour faire leurs devotions par ensemble, tant au matin, comme au soir apres le souper, & avant aller au lict ; car il est bien expedient qu'ayant donné la refection au corps, qui n'est fait que pour l'ame, on donne aussi à l'ame sa refection spirituelle.

Cette retraite en l'Oratoire se devoit bien faire aussi avant, & apres le disner, avec les enfans, pour y prier quelque peu par ensemble, dire tantost les Litanies de nostre Dame, tantost des Saints, le Salve Regina, le Veni Creator, ou semblables Prieres selon leurs devotions, offrant tousiours à Dieu leur labeur & travail.

*Devotion  
recommandée  
à tous.*

Ils se peuvent aussi recreer quelques fois apres le repas, la femme sur tout doit avoir soin d'entretenir amiablement son mary, de devis & discours amiable, si elle voit qu'il soit communicatif, afin qu'il ne s'en aille autre part passer son temps vainement, & inutilement.

---

*De certains exercices pieux & devots, que doivent pratiquer les gens mariez,  
aussi bien que ceux de Religion durant la journée.*

CHAPITRE XXXV.

**L**ORS que l'on s'esveille le matin, il est tres-bon de s'accoustumer à dresser nostre premiere pensée, & nostre coeur à Dieu. Avant sortir du lict, de joindre ses mains, & eslever son esprit à Dieu, comme l'espace d'un Ave Maria, & puis remercier Dieu & la Vierge Marie, nostre bon Ange, nostre Patron duquel nous portons le nom, de ce qu'ils nous ont gardé la nuit de tout mal, de tous perils, de mort subite, & impreveuë, & d'autres inconveniens qui peuvent advenir durant la nuit.

*Accoustumances  
belles, &  
louables.*

Après cette briefve action de graces, prier Dieu, la Vierge & Saints susdits, qu'ils nous gardent la journée de tout peché, & de nous donner force de pratiquer la vertu, & tout ce qui est de la {77} volonté de Dieu, pour vivre selon son coeur, nous disposans comme si c'estoit le dernier jour de nostre vie.

Cette petite priere, ou eslevation d'esprit, estant faite vocalement, ou mentalement, on se peut accoustrer, tenant son esprit autant que l'on peut eslevé à Dieu ; & se parant ou accoustrant, penser à la Passion de IESVS-CHRIST, à la poignante Couronne d'espines, que l'on pressoit sur son Chef sacré, & ainsi penser, que si nous nous parons vainement, que nous le couronnons derechef d'espines. Cette pieuse consideration empeschera le plaisir & vanité, que l'on peut prendre à parer ce corps qui doit pourrir en terre, pour y estre la pasture des vers. Toutes filles & femmes seculieres, aussi bien que les Religieuses, peuvent pratiquer cela, & puis selon leur commodité, ne faillir d'entendre la sainte Messe, comme nous avons dit cy dessus.

*Pensées  
belles en  
s'accoustrant.*

Au commencement, & avant de prier, il se faut profondement humilier devant Dieu, qui est une pratique necessaire devant parler à Dieu. Il nous faut donc confondre devant Dieu, & rentrer dans nostre neant par une briefve consideration & regard interieur sur nostre rien, & le peu, ou rien que nous pouvons sans la grace de Dieu.

*Humiliation  
avant faire  
oraison.*

Et ainsi recognoissant en verité que nous sommes le neant, & pauvres pecheurs, eslever l'esprit à Dieu, & avec une confiance filiale en sa bonté, dire, ô mon Dieu, encore que je ne sois que poudre & cendre, si parleray-je au Seigneur, & ainsi commencer son oraison : mais il faut faire cecy brievement, & puis poursuivre son oraison.

Allant disner, & avant se mettre à table pour manger, il est bon & tres-utile d'eslever son esprit à Dieu, & luy offrir tout ce qu'on a fait devant le disner, & encore cette action du repas à son honneur, & pour son amour : & si on a la commodité, il est encore bon après le repas & disner pris, de lire à table, ou au lever de table, quelque bon Chapitre d'un Livre spirituel, soit de la vie & actions de nostre Seigneur, de la Vierge sa Mere, ou de quelques Saints, ou dans

*Eslevation  
d'esprit  
à Dieu.*

quelqu'autre Livre enseignant la mortification & les vertus, & puis se mettre à faire ce qui est de sa vocation.

L'heure du souper venu, il faut faire les mesmes eslevations {78}  
d'esprit à Dieu, tant devant, comme apres le repas.

Avant aller coucher, il faut prendre pour le moins une demie heure, ou une heure pour faire ses prieres à deux genoüils, avec examen de conscience des peschez que l'on a commis durant la journée, du temps perdu inutilement, du bien obmis, & en demander pardon à Dieu & à la Vierge, les remerciant de nous avoir donné la grace de nous garder la journée de plus grands pechez, de mort subite, & autres dangers.

*Examen de  
conscience  
fort louable.*

Entrant au lict, il faut faire brievement comme le matin, eslever son coeur à Dieu, se recommander à luy, & à sa sainte Mere la Vierge Marie, à son bon Ange, & aux Saints ses devots & affectionnez. Tout cela se fait brievement, ou y employant plus de temps, selon que l'on se sent inspiré & esmeu, les priant de nous garder la nuit de tous pechez, de mort subite, &c.

*Pratiques de  
grande estime.*

Ainsi entrant au lict, il faut penser que nous entrons au tombeau, & nous y preparer, comme si c'estoit la derniere nuit que nous deussions vivre ; car à vray dire, nous n'avons pas de demain, ny d'heure certaine, mais son heure incertaine : ce faisant nous serons tousiours preparez, & nous ne seront pas trouvez comme les folles Vierges, sans huile à nostre lampe.

Toutes ces bonnes preparations, conferveront en nostre ame le feu de charité representé par l'huile, sans laquelle nostre lampe ne peut brusler. Ainsi par le moyen de ces bonnes oeuvres nous acquerons la charité, & l'Espoux de nos ames, nous trouvant prests, avec huile dans nos lampes, il nous recevra avec les Vierges sages en sa grace & son amour, d'où les folles sont forcloses & bannies, quant il leur dit, je ne vous cognois point : par ainsi reposans corporellement, nous reposerons aussi spirituellement en Dieu, disant avec l'Espouse aux Cantiques : *Je dors & mon coeur veille*, & s'esveillant la nuit, nostre esprit sera tousiours eslevé à Dieu, Dieu nous en vueille faire la grace. Amen.

*Feu de charité,  
representé par  
l'huile des  
Vierges sages.*

FIN.

{79}



## TABLE DES CHAPITRES.

<i>L'Etat de Mariage est institué de Dieu ; &amp; pour ce, estat saint &amp; agreable à Dieu, estant gardé comme il l'a institué. Chapitre I.</i>	page 1
<i>Que l'estat de Mariage est institué pour la multiplication &amp; conservation du monde, &amp; apres pour remplir les sieges des Anges qui sont tombez du Ciel. Chapitre II.</i>	4
<i>Dieu a donné la Loy de Mariage à l'homme &amp; à la femme, ce qu'il n'a fait à autre creature, pour l'usage de raison qui est en l'homme ; &amp; il devient pire que beste, quand il en abuse. Chap. III.</i>	6
<i>Des perils que courent ceux &amp; celles qui transgressent la Loy de Mariage. Chapitre IV.</i>	8
<i>L'estat de Mariage, par lequel Dieu a conjoint l'homme à la femme, est bon &amp; honneste, pourveu que l'on n'en abuse pas. Chapitre V.</i>	10
<i>De l'union d'esprit, qui doit estre entre l'homme &amp; la femme. Chap. VI.</i>	13
<i>Qu'est-ce qu'union d'esprit en Dieu, que l'homme &amp; la femme doivent avoir en Mariage. Chap. VII.</i>	14
<i>La femme estant sujette à son mary, le doit aussi aymer, respecter, &amp; s'accommoder à sa volonté, tant qu'elle peut, selon Dieu, &amp; non autrement. Ch. VIII.</i>	page 16
<i>Que l'homme estant le chef de la femme, la doit aymer &amp; avoir soin, tant de son ame, que de son corps. Chap. IX.</i>	20
<i>Que la femme sage soit fuyr les vanitez aux habits &amp; parures. Chap. X.</i>	23
<i>Que la femme sage &amp; vertueuse se doit tenir recolligée en sa maison, sans aller beaucoup dehors, ne soit avec necessité. Chapitre XI.</i>	26
<i>Comme le mary doit à son possible, tascher de ne donner à sa femme aucune occasion de doute, dont tous discords adviennent. Chap XII.</i>	29
<i>Qu'aussi tost que les enfans commencent à parler, on leur doit apprendre leur creance, &amp; autres prieres, &amp; les leur faire dire soir &amp; matin. Chapitre XIII.</i>	35



<i>De l'obligation qu'ont Peres &amp; Meres d'avoir soin tant de l'ame que du corps de leurs enfans. Ch. XIV.</i>	37
<i>Que les enfans venant à estre grandelets, on les doit faire apprendre à lire &amp; escrire pour la necessité de la vie humaine. Chapitre XV.</i>	39
<i>Que Peres &amp; Meres sont obligez, si tost que leurs enfans viennent à avoir jugement, de les enseigner ou faire instruire en la Foy Catholique, &amp; en ce qui en depend. Chap. XVI.</i>	41
<i>Du soin que les mariez doivent avoir de santifier les Festes &amp; Dimanches. Chapitre XVII.</i>	43
<i>Comme les enfans venus en âge de recevoir le Saint Sacrement de l'Autel, Peres &amp; Meres sont obligez de les inciter à le hanter souvent, &amp; le { } Sacrement de Confession. Chapitre XVIII.</i>	44
<i>Du grand mal qui advient aux enfans par les mauvais exemples de Peres &amp; Meres. Chapitre XIX.</i>	45
<i>Que Peres &amp; Meres doivent corriger leurs enfans dès leur jeunesse, de connoistre à quelles passions ils sont enclins, &amp; les leur rompre de bonne heure, par douceur ou par rigueur. Chapitre XX.</i>	47
<i>Que Peres &amp; Meres, pendant que leurs enfans sont jeunes, doivent rompre leurs volontez, faisant souvent le contraire de ce à quoy ils s'inclinent. Chapitre XXI.</i>	51
<i>Comme apres avoir travaillé à rompre les petites passions des enfans, il les faut exercer à la vertu, &amp; sur tout d'humilité, fondement de toutes les autres. Chapitre XXII.</i>	53
<i>Que Peres &amp; Meres, se doivent montrer patiens, &amp; ne pas corriger leurs enfans avec passion, mais par amour &amp; charité. Chapitre XXIII.</i>	54
<i>Comment on doit régir &amp; gouverner les enfans, estant un peu grandelets, &amp; de la hantise qu'ils peuvent prendre. Chapitre XXIV.</i>	56
<i>Du soin que Peres &amp; Meres doivent avoir, que gens legers ne hantent en leurs maisons, &amp; n'y proferent des paroles lascives, dequoy la jeunesse puisse tirer mauvais exemple. Chapitre XXV.</i>	57
<i>De l'obeysance, respect &amp; honneur que les enfans doivent porter à Peres &amp; à Meres. Chapitre XXVI.</i>	59
<i>Combien la desobeysance desplaist à Dieu. Chapitre XXVII.</i>	61

<i>Comment les enfans venus en âge nubile, doivent estre regis &amp; gouvernez par Peres &amp; Meres. Chap. XXVIII.</i>	64
<i>Comment Peres &amp; Meres se doivent regler endroit leurs enfans, quand ils sont en âge de prendre l'estat, soit de Mariage, de Religion, ou autre. Chap. XXIX.</i>	66
<i>Du soin que doit avoir le mary de pourvoir à tout ce qu'il faut au mesnage, pour la nourriture &amp; entretien de la femme &amp; des enfans, selon leur qualité. Chap. XXX.</i>	68
<i>Que les femmes doivent porter soin de bien ordonner du mesnage, &amp; bien qu'elles s'adonnent à la devotion, que ce soit sans negliger le soin du mesnage. Chapitre XXXI.</i>	69
<i>Du soin que doivent avoir les gens mariez de leurs valets &amp; servantes. Chapitre XXXII.</i>	72
<i>Du Commandement d'aymer Dieu &amp; son prochain, &amp; qu'il doit estre enseigné aux enfans, afin qu'ils s'y disposent par bonnes oeuvres. Chapitre XXXIII.</i>	73
<i>De l'obligation qu'ont les gens mariez de s'exercer aux bonnes oeuvres de vertu &amp; pieté. Chap. XXXIV.</i>	75
<i>De certains exercices pieux &amp; devots, que doivent pratiquer les gens mariez, aussi bien que ceux de Religion, durant la journée. Chap. XXXV.</i>	page 77

{ }



Examen de conscience.	79
Exemple d'Abraham.	67
Exemple de S. Elzear.	58
Exercices salutaires.	54
Excuses frivoles des femmes.	3
{ }	
Exemple imitable.	12
Exemple de Sainte Monique.	19

## F.

<b>F</b> amiliarité nuisible.	49
Femme mauvaise, cause de beaucoup de mal.	19
Femmes plus adonnées aux vanitez	24
Femmes aymant la table & les gobelets.	page 27
Femme Lune mystique.	31
Femme enceinte se doit garder.	38
Feu de charité, représenté par l'huile.	79
Filles données au plus offrant.	66
Fragilité humaine aydée.	11
Fruits d'un Mariage bien observé.	3
Fruits des bons documens.	33
Fruits de la frequente Confession.	44

## H.

<b>H</b> omme Image de Dieu.	5
Homme chef de la femme.	20
Haine & discorde en Enfer.	74
Histoire de punition memorable.	62
Homme à quoy obligé.	22
Homme Soleil mystique.	29
Humeur volage des femmes.	26
Humiliation avant l'oraison.	78

## I.

<b>I</b> eunesse comment corrompuë.	46
Ieunesse comment corrigée.	50
Iouyssance de Dieu, fin de l'homme.	5
Inconvenient faute de sçavoir lire.	40

## L.

<b>L</b> ien d'esprit & de corps.	7
Lire & escrire necessaire.	39
Loy de grace & de nature transgressée.	5
Loy de nature necessaire, quand.	10
Loy de Mariage bonne pour trois raisons.	11

## M.

<b>M</b> alediction de Cham, fils de Noé.	63
Malice des enfans corrigée.	53
Malseance des promenades des filles.	64
Malheurs en mariage.	9
Mariage, estat saint.	1
Mauvais exemple dangereux.	45
Mere de Dieu premiere Vierge.	2
Mesnage petit Paradis.	33
Modestie des femmes, instruction des filles.	28
Mortification necessaire.	47
Mort des enfans à leurs volontez.	52
Mots du Baptesme.	38

## N.

<b>N</b> ecessité de s'exercer aux bonnes oeuvres.	75
Nom de Pere & de Mere, ce qu'il vaut.	page 42
Nourriture spirituelle.	71

## O.

<b>O</b> bligation de Pere & de Mere.	37
Obeyssance & respect recommandé.	page 59
Obeyssance du Patriarche Ioseph.	60
Obeyssance de grand merite.	61

Obligation des Maistres & Maistresses.	72
Operation du Soleil.	30
Operation de la Lune.	31
Ordre en la Sainte Eglise.	16
Ordre entre les Seculiers.	là mesme.

P.

<b>P</b> eché, mort de l'ame.	13
Passions des enfans reconnuës.	48
{ }	
Pauvres comment doivent vivre.	76
Peines du peché.	6
Penitence accomplie.	63
Pensées belles.	78
Pere spirituel necessaire.	45
Prieres des petits agreables à Dieu.	35
Pratiques de grand estime.	79
Pratiques pour les enfans.	74
Precipice redoutable.	8
Propos mal honnestes retenus des enfans.	58
Propos allumettes de concupiscence.	65
Punition du peché.	10
Punition de la femme.	18
Puissance du diable, sur qui.	12

R.

<b>R</b> aison mere de devotion.	71
Raison, pourquoy donnée à l'homme.	6
Redressement de la jeunesse.	50
Recours à Dieu en tout.	56
Recreations permises.	57
Recreation referée à Dieu.	là mesme.
Regle des actions de la femme.	28
Renouvellement des playes de Iesus.	25
Repos de l'ame.	37
Rigueur, quand permise à la femme.	19
Richesses pourquoy données à l'homme.	76

Ruyne de familles.	26
Royaume de Dieu, cherché sur tout.	68

S.

<b>S</b> Ara à imiter par les femmes.	25
Severité quand permise à l'homme.	22
Serviteurs, à quoy non obligez.	43
Similitude appropriée.	58
Sieges des Anges tombez par orgueil.	4
Soin de l'homme vers sa femme.	21
Soin des Maistres vers leurs valets.	72
Songe appliqué.	30
Source de beaucoup de maux.	9
Source & origine des guerres.	17
Soumission de la femme.	15
Sujettion de la femme.	17

T.

<b>T</b> Avernes hantées, ruine des familles.	page 34
Temps passé utilement.	39
Trait de la Providence divine.	69

V.

<b>V</b> Anité reconnuë.	23
Vanité des femmes & des filles,	page 23
Vnion d'esprit.	14
Vnion de l'homme & la femme.	13
Volonté des enfans tenuë en bride.	51
Vsage de la parole donnée à l'homme.	page 35
Vser de severité, quand.	55
Vtilité de la volonté, rompuë en jeunesse.	52

FIN.